

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_201**

**OBJET : APPROBATION DE LA  
DÉCLARATION DE PROJET N°1  
VALANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLUI  
VALANT SCOT ET PL-H DU CŒUR  
DE CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle  
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne  
LENFANT.

**Date de la convocation :** Mercredi 11 décembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 26  
Pouvoirs : 8  
Votants : 34

**Résultat des votes :**

Pour : 34  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT,  
Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno  
STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Laurette  
BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Murielle  
GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-  
Joseph-de-Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric  
MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane  
GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Wilfried  
TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;

**Pouvoirs :** Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR à Jean-Claude SARTER,  
Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-  
SIMON à Christine SOURIS ; Marc GAUTIER à Williams DUFOUR, Dominique CABROL à Stéphane  
GUSMEROLI, Éric L'HÉRITIER à Claude COUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R153-15,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-6 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Programme Local de l'Habitat (PLH) du Cœur de Chartreuse approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 13 décembre 2022 selon une procédure de droit commun et modifié par voie simplifiée les 14 décembre 2021 et 21 février 2023,

**VU** l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3471 en date du 28 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu suite à la demande d'examen au cas par cas, et précisant qu'après examen du dossier et considérant les modifications envisagées que celui-ci ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

**VU** l'arrêté de la Présidente n°2024-020 en date du 10 septembre 2024 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Chartreuse,

**VU** la décision de désignation des commissaires enquêteurs n°E24000147/38 en date du 4 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**VU** l'arrêté de la Présidente n°2024-022 en date du 3 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Chartreuse,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment le dossier de déclaration de projet justifiant de l'intérêt général du projet et présentant les évolutions du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1.

**CONSIDÉRANT** les statuts et compétences de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le projet de mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT vise notamment à classer en zone NI1, des parcelles actuellement en zone A dans le PLUi-H valant SCoT en vigueur pour permettre l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Frou dans le secteur du hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38380),

**CONSIDÉRANT** la notification en date du 12 août 2024 aux personnes publiques associées, du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, relatif à la déclaration de projet n°1,

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24 septembre 2024, joint au dossier d'enquête publique, et justifiant d'adaptations mineures du dossier prises en compte en amont de l'enquête et portées à la connaissance du public,

**CONSIDÉRANT** les 6 observations du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 5 novembre 2024, soit sur une période de 16 jours consécutifs,

**CONSIDÉRANT** le rapport unique du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** les conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant le dossier de déclaration de projet relatif au projet d'aménagement paysager comprenant une plateforme de jeu, un espace public et des stationnements sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT dans lesquelles, le commissaire enquêteur :

- **Déclare que le projet présente dans son ensemble un caractère d'intérêt général certain** par la création d'un nouveau terrain de sport répondant au besoin éducatif et scolaire, l'aménagement d'un espace public de rencontre, la sécurisation des déplacements scolaires, la libération d'un foncier supplémentaire pour la mise en œuvre de l'OAP inscrite au PLUi en vigueur sur le hameau de Berland ou encore le coût proportionné du projet (conception, réalisation, entretien) ;
- Indique que l'insertion paysagère du projet, l'absence d'incidences environnementales et de risques naturels du site, la prise en compte des contraintes et servitudes publiques locales, la validation préalable des personnes publiques associées (dont la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Parc naturel de Chartreuse) **confortent la déclaration de projet n°1** ;
- Précise que la **mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT rendue nécessaire par la déclaration de projet n°1** consiste à reclasser une zone A (agricole) en zone NL1 (zone naturelle dédiée aux loisirs pour la création d'un espace multifonctionnel avec terrain multisports et espace public de rencontre, avec surface maximale d'emprise au sol), et adapter le règlement écrit et graphique du document d'urbanisme en vigueur à ce secteur spécifique uniquement ;
- Emet un **avis favorable assorti de 5 recommandations à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.**

**CONSIDÉRANT** que les recommandations ont été prises en compte par la Communauté de communes en tant qu'autorité portant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal en vigueur, et par la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers à l'initiative du projet d'aménagement paysager.

- **Recommandation 1 : Préservation du site paysager**

La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers s'engage en réponse à pérenniser son approche intégratrice et préservatrice du grand paysage dans la réalisation du projet et son évolution future potentielle. Suite à la demande émise par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la municipalité intégrera dans son aménagement la pose d'une clôture (type clôture d'élevage) afin de matérialiser la limite entre le futur aménagement paysagé et la prairie exploitée.

- **Recommandation 2 : Limite de hauteur de construction**

Aucune limitation de hauteur supplémentaire n'est portée en modification du règlement du PLUi en vigueur du fait de la faible possibilité d'évolution ultérieure du projet et de la nature propre de

l'aménagement proposé par la commune. Tel qu'indiqué dans la recommandation précédente, la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers s'engage à préserver l'aspect paysager du site dans la durée.

– **Recommandation 3 : Nuisances potentielles**

Les mesures nécessaires pour éviter les nuisances et dérives potentielles de l'utilisation du terrain seront prises par la municipalité à l'ouverture au public de ce nouvel espace de convivialité.

– **Recommandation 4 : Projets pédagogiques et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité**

Des activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité seront proposées au sein de ce nouvel espace, en complément des activités sportives et ludiques.

– **Recommandation 5 : Poursuite de la concertation**

La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers organisera un ou plusieurs temps de concertation avec les riverains avant le lancement des travaux de réalisation de l'aménagement projeté, et l'adaptera en conséquence au besoin.

Le Vice-Président à l'urbanisme revient sur le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme. Il indique les caractéristiques du projet ayant généré la procédure :

- L'aménagement d'un espace public végétalisé devant l'école primaire du Frou regroupant espace de jeu, repos et convivialité et 4 places de stationnement supplémentaires aux 13 places actuellement proposées, le tout sur un tènement de 3 441 m<sup>2</sup> intégralement en zone A au PLUi en vigueur.
- La réalisation d'un aménagement dans le cadre d'une compétence propre à la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, qui n'a pas été transférée et dont l'intercommunalité ne peut en assurer la maîtrise d'ouvrage.
- L'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité à l'initiative de Madame la Présidente de la Communauté de communes.
- L'inscription du projet d'aménagement dans les axes initiaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) visés par la collectivité, et particulièrement l'orientation de l'axe 2 : « organiser un développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté » ciblant notamment la création d'équipements publics de convivialité avec une bonne insertion paysagère et architecturale.

Il précise ensuite les points du PLUi nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- La création d'un sous-secteur spécifique NL1 au règlement – secteur d'espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, du fait d'une emprise foncière actuellement en zone A (agricole).
- L'admission au tableau des destinations et sous-destinations « Equipements sportifs » de la zone NL de la mention suivante : « Sont autorisés les aménagements et constructions dans la mesure où ils sont limités à 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol » (Article NL-2.1).
- L'harmonisation du règlement (écrit et graphique) avec le projet.

**CONSIDÉRANT** que les conclusions du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées justifient des adaptations mineures du dossier, celles-ci étant présentées au dossier d'enquête soumis au public,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions des articles L. 153-57 et L. 153-58 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général du dossier et d'approuver la proposition de mise en compatibilité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, du procès-verbal de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse pour le projet d'aménagement paysager comprenant une plateforme de jeu, un espace public et des stationnements sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 18 décembre 2024

La Présidente,  
Anne LENFANT.



# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 21 octobre 2024 au 05 novembre 2024

Porteur du projet  
**Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse**

## **DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)**



### **Conclusions du Commissaire Enquêteur**

Décision du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000147/38 du 04 septembre 2024  
Arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse n° 2024-022 du 03 octobre 2024

Commissaire enquêteur : François TISSIER

*Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H)  
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse- St Christophe sur Guiers  
Conclusions du commissaire enquêteur – 05 décembre 2024*

# Conclusions motivées

**Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, porteur de projet. Le projet a lieu sur la commune de Saint Christophe sur Guiers.**

*Avertissement : le rapport et les conclusions sont édités séparément conformément à la législation. Les conclusions ne se résument donc pas aux uniques conclusions et sont rédigées en vue de permettre une lecture d'emblée sans avoir recours au rapport.*

## SOMMAIRE

<b>I. LE RAPPEL DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>II. LA PRÉPARATION DU PROJET EN AMONT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>III. LE DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. LES CONCLUSIONS MOTIVÉES PROPREMENT DITES.....</b>	<b>6</b>

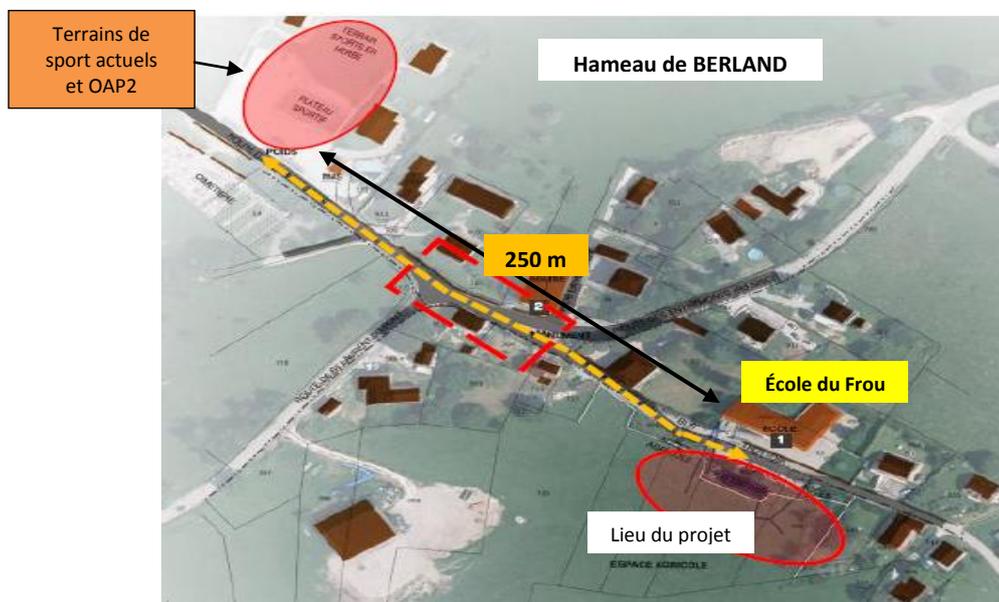
## I. RAPPEL DU PROJET

### 1.1 Objet de l'enquête publique

La commune de **Saint Christophe sur Guiers** (824 habitants) - membre de la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse » - souhaite **sécuriser les déplacements scolaires** vers les terrains de sport actuels situés à 250 m de l'école du Frou, à l'extrémité du hameau de Berland, ces déplacements nécessitant de traverser un carrefour routier très emprunté et dangereux. Les terrains de sport n'étant par ailleurs plus homologués.

S'appuyant sur ce projet d'un nouveau terrain sportif qui sera localisé juste en face de l'école, la commune souhaite réaliser un **projet d'aménagement paysager comprenant à la fois un terrain multisports**, mais aussi un **espace public multifonctionnel (espace de rencontre)** en élargissant également **l'aire de stationnement** déjà en place. La superficie du projet est de 3441 m<sup>2</sup> en zone agricole.

Cette opération permettrait par ailleurs et dans un second temps de poursuivre un projet communal de logements inscrit au sein de l'OAP n°2 planifiée au PLUI-H Cœur de Chartreuse, sur le lieu même des terrains de sport actuels non homologués.



Hameau de Berland  
Saint Christophe sur Guiers  
(Extrait dossier – Rapport de présentation)

### 1.2 La déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse

Ce projet d'aménagement paysager avec terrain multisports et espace public de rencontre, et une aire de stationnements, fait ainsi l'objet d'une **déclaration de projet n°1**. La procédure est engagée au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Le terrain du projet correspondant actuellement à une zone A (agricole) doit ainsi être reclassé en zone NL (zone naturelle à dominante loisirs) pour permettre la faisabilité du projet - modifiant de facto le PLUI-H Cœur de Chartreuse et **nécessitant ainsi une mise en compatibilité**.

Le PLUI-H Cœur de Chartreuse vaut aussi SCoT et Programme Local de l'habitat (PLH).

### 1.3 Points particuliers

- La commune de saint Christophe sur Guiers (Isère) est s Chartreuse.
- Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse adapté au massif de Chartreuse s'étend à la fois sur l'Isère et la Savoie (7 communes en Isère et 10 communes en Savoie), d'où un nombre important de personnes publiques associées (PPA) sur deux départements.

## II. LA PRÉPARATION DU PROJET EN AMONT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Concertation préalable non obligatoire

Le projet de la commune de St Christophe sur Guiers **n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable** en amont de l'enquête publique.

### 2.2 Avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe)

Après une auto-évaluation environnementale proportionnée au projet et un examen au cas-par-cas, la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis conforme sur le projet en date du 28 juillet 2024 précisant que le **projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé, et ne requiert pas d'évaluation environnementale.**

### 2.3 Examen conjoint

Conformément au code de l'urbanisme (art. L.153-54), la **mise en compatibilité du PLUI-H** Cœur de Chartreuse a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 24 septembre 2024, associant les **personnes publiques associées (PPA)** dont la liste est déclinée au paragraphe 1.4.4 du rapport d'enquête publique.

**Aucune personne publique associée n'émet d'objection** à la **mise en compatibilité du PLUI-H** dans le cadre de la déclaration de projet n°1.

### 2.4 Les autres Personnes Publiques Associées (PPA) notifiées

- Six personnes publiques associées » **ont répondu à la notification** de la déclaration de projet n°1 (liste déclinée au paragraphe 1.4.4 du rapport d'enquête publique).  
**Aucune de ces personnes publiques associées n'émet d'objection** à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse.
- Dix-huit autres personnes publiques associées **n'ont pas répondu** à cette notification (liste déclinée au paragraphe 1.4.4 du rapport d'enquête publique).

### 2.5 Le dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique apparaît **conforme aux dispositions législatives** (R.123-8 code environnement), avec des pièces supplémentaires concernant notamment la publicité de l'enquête. La partie financement du projet n'étant pas abordée dans le dossier, la Communauté de communes a fourni une présentation détaillée du budget à la demande du commissaire enquêteur qui est jointe au rapport (pièce jointe n°3).

D'une manière générale, le dossier est clair et **a permis de délivrer les informations nécessaires et suffisantes pour une bonne compréhension du projet dans le cadre de l'enquête publique.**

### III. DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.1 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de **bonnes conditions** d'accueil du public, de façon très calme et **conformément aux dispositions législatives**.

Elle a eu lieu à la fois au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (siège de l'enquête) et en mairie de St Christophe sur Guiers, du **lundi 21 octobre 2024 (09h)** au **mardi 05 novembre 2024 (17h)** – soit sur une période de **16 jours** consécutifs.

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté intercommunal d'organisation d'enquête n° 2024-022 du 03 octobre 2024.

#### 3.2 L'information du public en amont et pendant l'enquête

Le public a pu recevoir une **information accessible, globalement claire et suffisante** en amont et pendant l'enquête publique.

- **L'information du public** a été dispensée selon les **dispositions législatives** : par affichage en six points du territoire dont les lieux du projet, sur les sites internet de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et la commune de St Christophe sur Guiers, et par voie de presse (Dauphiné Libéré et l'Essor Isère). Également par moyens complémentaires : site Facebook et bulletin communal « Bref Info ».
- **Le dossier d'enquête** publique a également été mis à disposition du public pendant toute la durée d'enquête en **version papier** (Siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et Mairie de St Christophe sur Guiers) et **en version numérisée** (sites internet de la Communauté de communes et la commune de St Christophe sur Guiers, ainsi que sur poste informatique).

#### 3.3 Les permanences

**Deux permanences** ont été tenues respectivement à la Mairie de St Christophe sur Guiers puis au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à Entre-Deux-Guiers, selon les modalités suivantes :

			Nombre de visites par permanence
St Christophe sur Guiers	Jeudi 24 octobre 2024	15h à 18h	6 visites
Entre-Deux-Guiers	Mardi 05 novembre 2024	14h à 17h	1 visite
<b>Total des visites au cours des permanences</b>			7 visites

#### 3.4 Le recueil des observations

- Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement, deux **registres papier** ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, l'un à la mairie de St Christophe sur Guiers, l'autre au siège de la Communauté de communes à Entre-Deux-Guiers, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces deux entités.

Les registres d'un seul tenant, **cotés**, et **paraphés** ont été clôturés par le commissaire enquêteur.

La Communauté de communes n'a pas eu recours à un registre dématérialisé.

- Le public a pu également adresser ses observations par **voie électronique** (sites internet de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et de la commune de St Christophe sur Guiers), et par **voie postale**.

### **3.5 Synthèse des observations du public**

L'enquête a donné lieu à **6 observations** pour la plupart relatives à l'aspect financier. L'enquêteur a reçu **7 personnes** lors de ses deux permanences. Aucune pétition n'est à noter.

### **3.6 Procès-verbal de synthèse et mémoire-réponse de la commune**

Le **procès-verbal de synthèse des observations** et le **mémoire-réponse** de la commune aux observations recueillies ont été transmis respectivement à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et en retour au commissaire enquêteur dans les délais **conformes aux dispositions législatives**.

Le commissaire enquêteur a posé également deux questions complémentaires concernant l'aspect financier et l'évolution éventuelle du projet, auxquelles la Communauté de communes a répondu.

## **IV. CONCLUSIONS MOTIVÉES CONCERNANT LE PROJET**

### **Remarques préliminaires :**

1. L'objet de l'enquête publique consistant dans la réalisation d'un projet dans une zone très calme, à connotation agricole et dans un contexte paysager exceptionnel, suscite à juste titre un certain nombre d'inquiétudes et d'interrogations qui proviennent essentiellement de riverains immédiatement concernés sur le lieu du projet ou proches du projet au hameau de Berland.
2. Si l'enquête a fait l'objet d'un petit nombre de visites (7) pendant les permanences et de seulement 6 contributions, en revanche celles-ci sont pour la plupart étoffées et se rejoignent sur un certain nombre de points communs :
  - une **dénaturation potentielle du lieu** ;
  - les **nuisances potentielles** ;
  - la **sécurité** ;
  - l'**opportunité du projet** ;
  - une **atteinte au marais de Berland et l'assainissement** ;
  - les **constructions sur l'OAP n°2** ;
  - le **financement du projet**.
3. L'enquête publique se déroule dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H et le commissaire enquêteur, au-delà de son avis global sur le projet, est amené à se prononcer à la fois :
  - sur l'**intérêt général du projet** ;
  - et sur la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** Cœur de Chartreuse.

Ainsi, les conclusions du commissaire enquêteur portent sur les 3 points suivants :

- l'**intérêt général du projet** ;
- les autres critères confortant le projet ;
- la mise en compatibilité du PLUI-H (ayant valeur de SCoT et de PLH).

**1. La sécurité des déplacements scolaires : un intérêt de bien commun**

- La déclaration de projet n°1 a pour 1<sup>er</sup> objectif de sécuriser les déplacements scolaires. À ce titre, le déplacement des terrains de sport juste devant l'école du Frou remplit indéniablement cet objectif de sécurisation, les enfants n'ayant plus qu'à traverser une route moins fréquentée et à sens unique pour se rendre sur les terrains de sport, à la place du déplacement actuel nécessitant un trajet de 250 m en grande partie sur une route très fréquentée et dangereuse, notamment aux horaires pendulaires (route des Entremonts et carrefour route du Bourg). En outre, la voirie ne permet pas l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé dans l'état actuel des choses.
- Le projet envisagé prévoit par ailleurs l'aménagement du passage piéton déjà en place et la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> passage piéton sur la route du Magnin\* peu fréquentée et à sens unique, ainsi qu'un sas « bus scolaire » qui devrait également atténuer la vitesse des véhicules sur l'axe selon la Communauté de communes.

\* Route qu'auront à traverser les enfants de l'école pour rejoindre le nouveau terrain de sport

**2. Un 2<sup>ème</sup> intérêt de bien commun : la création d'un nouveau terrain de sport répondant au besoin éducatif et scolaire**

- Les terrains de sport répondent non seulement à un **besoin éducatif et scolaire** d'enfants du primaire de manière générale, mais également aux directives de l'Éducation nationale imposant un programme de « 30 minutes d'activité physique quotidienne » avec les déplacements que cela implique. Il est rappelé que les terrains de sport actuels sont non homologués.
- Au-delà de l'aspect éducatif et scolaire, la **proximité immédiate** de nouveaux terrains de sport apportera indéniablement une facilité et une souplesse pour les encadrants dans la gestion des séances sportives.
- De fait, un nouveau **terrain de sport de qualité et plus complet** avec un rapprochement de l'école devraient favoriser la pratique sportive.  
En outre, le site est prévu pour être utilisé aussi par les « non scolaires ».
- Si certains contributeurs à l'enquête publique évoquent un nombre limité d'enfants scolarisés, ou encore une faible utilisation des terrains actuels, il apparaît tout à fait opportun aux yeux du commissaire enquêteur de la part de la commune de St Christophe sur Guiers (et la Communauté de communes) de vouloir « dynamiser » la commune par un **projet d'intérêt commun** au profit de scolaires, optimisé par ailleurs par un espace public de rencontre, en remplacement d'un équipement inapproprié et en désuétude.
- En outre, un projet d'équipements sportifs **répond aux orientations du PLUI-H** Cœur de Chartreuse.

**3. L'intérêt d'un espace public de rencontre**

- L'aménagement d'un espace public de rencontre apparaît également pertinent aux yeux du commissaire enquêteur en **optimisant la réalisation d'un nouveau terrain multisports** avec un « **projet fédérateur** » de bien commun, d'autant plus que le site s'y prête bien et que la commune ne semble pas avoir d'espace public commun.
- Le projet de mettre en oeuvre des **activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité en complémentarité** des activités sportives et ludiques, évoqué par des contributeurs à l'enquête publique (et la Communauté de communes), est un projet tout à fait pertinent et **conforte l'intérêt général** de cet espace de rencontre et multisports.
- Comme pour la réalisation d'équipements sportifs, ce projet d'espace de rencontre **répond aux orientations du PLUI-H** Cœur de Chartreuse.

- Si par rapport à ce nouvel espace de rencontre, la majorité des communes évoqué une crainte justifiée par rapport aux nuisances et dérivées terrain (propreté, bruit, utilisation dévoyée,...), il apparaît important que la commune les prennent en compte par des mesures et des « garde-fous » adaptés.

#### 4. Un projet permettant la mise en œuvre de l'OAP n°2 (inscrite au PLU Intercommunal)

Le déplacement des terrains de sport vers un nouveau site libère l'espace prévu pour l'OAP n°2 destinée à la réalisation d'équipements publics et la construction de logements diversifiés ainsi qu'à une réorganisation des stationnements, confortant ainsi l'intérêt général du projet dans la mise en œuvre du PLUI-H Cœur de Chartreuse.

#### 5. Un coût financier proportionné au projet envisagé et au regard de la commune

Le coût total du projet de **118 165 € HT** pour sa conception/réalisation et de **746 € HT** pour l'entretien annuel (auquel il faudrait rajouter un coût modique de fonctionnement non encore chiffré) apparaît proportionné au projet envisagé et au regard de la commune de St Christophe sur Guiers (Références : Fiches CAUE, Agence nationale de la cohésion des territoires, Aides et territoires – cas équivalents).

### Les AUTRES CRITÈRES confortant la déclaration de projet n°1

#### 1. Insertion paysagère

Le commissaire enquêteur note que la commune souhaite un site de qualité et le projet envisagé permet de penser que celui-ci **s'intégrera au mieux** dans le paysage au travers des principes d'aménagement conçus par la société de maîtrise d'oeuvre « Le Sens du Paysage » dont l'expertise est reconnue dans le domaine paysager.

(bois naturel, rideau d'arbres, végétalisation, sols choisis en référence au contexte rural et naturel, béton taloché sur une surface restreinte avec limites énoncées au règlement).

#### 2. Pas d'incidences environnementales

L'autorité environnementale (Ae) précise que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. L'Ae précise en particulier :

- que le projet est localisé en dehors de tout espace naturel sensible ;
- qu'il n'est pas susceptible d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité ;
- qu'il n'est pas susceptible d'impact également sur les risques naturels, le paysage, l'air, et les besoins en eau, et l'assainissement du territoire concerné.

#### 3. Un projet validé en particulier par la Chambre d'agriculture de l'Isère et le Parc Naturel de Chartreuse (PNR), et par les autres Personnes Publiques Associées (PPA)

- Envisagé en zone agricole et au sein du Parc Naturel de Chartreuse (PNR), le projet est en particulier validé par la Chambre d'agriculture de l'Isère et le Parc Naturel de Chartreuse (PNR) qui n'émettent **aucune réserve particulière**.
- La Chambre d'agriculture souligne en particulier l'emprise relativement limitée du projet et précise que le projet **ne remet pas en cause l'activité agricole présente**.
- Les autres personnes publiques associées (PPA) n'émettent **pas d'objection**.

**4. Pas de risques naturels et prise en compte des contraintes/servitudes**

- Le secteur du projet n'est concerné par aucun risque naturel.
- Le projet prend en compte les trois contraintes/servitudes publiées (giz, périmètre de protection du captage Folliolet, ouvrage souterrain de gestion des eaux usées).

**5. Le projet ne porte ni atteinte à des intérêts publics, ni à des intérêts privés**

- Le dossier et l'enquête publique ne laissent apparaître aucune atteinte à des intérêts publics.
- Le projet ne porte pas atteinte à des intérêts privés et la cession des parcelles agricoles est prévue en accord avec le propriétaire exploitant agricole.

**Avis sur la mise en compatibilité du PLUI-H** (ayant valeur de SCoT et de Programme Local de l'Habitat)

La mise en compatibilité du PLUI-H – mise en compatibilité rendue nécessaire par la déclaration de projet n°1 - consiste à :

- reclasser une zone A (agricole) en zone NL1 (zone naturelle dédiée aux loisirs pour la création d'un espace multifonctionnel avec terrain multisports et espace public de rencontre, avec surface maximale d'emprise au sol) ;
- adapter le règlement écrit et graphique (zonage).

**1. Concernant le reclassement de la zone A en zone NL1 pour l'aménagement d'un espace public multifonctionnel**

- Le reclassement de la zone A en zone NL1 est une nécessité pour permettre l'aménagement d'un espace multifonctionnel avec terrain multisports et espace public de rencontre.
- Comme le précise la Chambre d'agriculture de l'Isère, ce reclassement ne remet pas en cause l'activité agricole présente. L'aménagement du site se fait par ailleurs en continuité avec la trame urbaine existante répondant aux directives d'urbanisation (PLUI-H et Loi montagne) et le classement en zone naturelle permet de préserver le site paysager.
- Par ailleurs, la surface d'aménagement et de construction est limitée strictement aux équipements sportifs avec une emprise maximale de 500 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 3441 m<sup>2</sup>, confortant ainsi de nouveau l'aspect paysager et la préservation de la zone naturelle par la limitation de surface d'aménagement.

Ainsi, ce reclassement en zone NL1 dédiée aux loisirs et notamment aux activités sportives et ludiques avec un espace de rencontre **répond aux orientations n°s 19 et 20 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne remet pas en cause le PLUI-H Cœur de Chartreuse.**

**2. Concernant l'adaptation du règlement écrit et graphique du PLUI-H**

L'adaptation du règlement écrit et graphique (zonage) du PLUI-H traduit concrètement le reclassement de la zone A en nouvelle zone NL1 spécifique avec règle de limitation d'emprise à 500 m<sup>2</sup> et est **en cohérence avec le PLUI-H.**

**3. La déclaration de projet n°1 permet la mise en œuvre de l'OAP n°2 inscrite au PLUI-H**

La libération des terrains de sport actuels non homologués sur la place de la Bascule permet à terme la mise en œuvre de l'OAP n°2, **confortant ainsi la compatibilité de la déclaration de projet n°1 avec le PLUI-H.**



Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable**

à la **DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)** de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse sur le territoire de la commune de St Christophe sur Guiers

Cet avis est assorti des recommandations<sup>1</sup> suivantes :

**- RECOMMANDATION 1 : Préservation du site paysager**

Le projet du nouveau terrain « multisports/espace de rencontre » étant situé sur un site naturel et agricole exceptionnel, le commissaire enquêteur invite instamment la commune de St Christophe sur Guiers, comme elle le conçoit dans son approche initiale du projet, à tout mettre en oeuvre pour préserver dans la durée le site paysager, notamment si le projet venait à évoluer ultérieurement à moyen ou long terme.

**- RECOMMANDATION 2 : Limite de hauteur de construction**

De la même manière que la surface d'aménagement est limitée à 500 m<sup>2</sup> dans le règlement envisagé pour la zone NL1 laissant a priori peu de possibilité d'évolution ultérieure du projet selon la Communauté de communes, il serait opportun pour le commissaire enquêteur de fixer de manière similaire une limite de hauteur pour éviter toute dérive en cas d'aménagement ultérieur du site, afin de préserver l'aspect paysager des lieux dans la durée (conformément aux orientations n°4 et n°16 du PADD).

**- RECOMMANDATION 3 : Nuisances potentielles**

Le commissaire enquêteur invite la commune de St Christophe sur Guiers à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les nuisances et dérives potentielles de l'utilisation du terrain, crainte justifiée des riverains (propreté, bruit, utilisation dévoyée,...).

**- RECOMMANDATION 4 : Projets pédagogiques et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité**

Le commissaire enquêteur souligne la pertinence de projets pédagogiques et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité évoqués par certains contributeurs à l'enquête publique et par la Communauté de communes dans son mémoire de réponse - projets à instaurer en complémentarité des activités sportives et ludiques au sein du nouvel équipement.

**- RECOMMANDATION 5 : Poursuite de la concertation**

Comme l'évoque la Communauté de communes dans son mémoire réponse aux observations du public, le commissaire enquêteur invite la commune de St Christophe sur Guiers à poursuivre la concertation avec les riverains pour la finalisation du site.

1 : Recommandation : la prise en compte des recommandations par le porteur de projet est souhaitable  
Réserve (non évoquée ici) : condition à laquelle est subordonné l'avis favorable

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

Berger  
Levrault

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne le 16/12/2024  
ID : 038-200040111-20241217-24\_201BIS-DE

François TISSIER  
Commissaire enquêteur



Remis à Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le 05/12/2024

Copie : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble  
(via <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>)



COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS (38380)

**DECLARATION DE PROJET N°1 « PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER COMPRENANT UNE PLATEFORME DE JEU,  
UN ESPACE PUBLIC ET DES STATIONNEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS »**

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE CHARTREUSE**

**PROCES VERBAL**

**Réunion d'Examen conjoint du 24 septembre 2024**

Participants

- BELMONT Laure, Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse – Responsable de mission biodiversité, aménagement et paysage
- CATTANEO Myriam, Commune des Echelles – Maire
- COUX Claude, Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers – Maire
- LEPETIT-COLLIN Thomas, Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Chargé de l'urbanisme et de la planification
- MAISONNIER Raphaël, Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Vice-président délégué à l'urbanisme et à l'économie / Commune d'Entre-deux-Guiers – Adjoint à l'urbanisme
- TOURNOUD Stéphane, Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère – Service Aménagement Sud-Est (SASE)

Absents excusés

- BLANQUET Denis, Commune de Saint-Thibaud-de-Couz – Maire
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Savoie
- CHOMAZ Nadège, Bureau d'études urbanisme rédacteur du rapport additif à la déclaration de projet
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Conseil Départemental de l'Isère
- Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie
- GRASSIES Camille, Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – Délégation territoriale Sud-est
- SARTER Jean-Claude, Commune de Saint-Laurent-du-Pont / Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Vice-président délégué aux finances

Absents

- Associations Le Pic Vert et Mémoire des Entremonts
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Rhône-Alpes
- Chambre d'Agriculture de la Savoie
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Isère
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère et de la Savoie
- Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse non représentées ou excusées
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Conseil Départemental de Savoie
- Conseil Départemental de l'Isère
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Isère et de la Savoie
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne Rhône Alpes
- Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)
- Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)
- Syndicat Mixte Métropole Savoie
- Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Isère



La séance est ouverte à 14h00.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ouvre la séance, précise l'objet de la réunion, ainsi que les étapes passées et à venir. Il s'agit d'examiner le dossier de mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1 portant sur un projet d'aménagement paysager comprenant une plateforme de jeu, un espace public et des stationnements sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, commune membre de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

La réunion d'examen conjoint est organisée avant l'ouverture d'enquête publique, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, et a fait l'objet d'une invitation par voie électronique le 12 août 2024.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera joint au dossier soumis à enquête publique.

### **Objet de la réunion et rappel de la procédure**

Il est précisé à l'assemblée que la Communauté de Communes engage la première déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT en vigueur.

La procédure de déclaration de projet n°1 a été engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n°2024-20 du 10 septembre 2024 et est menée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, à savoir l'EPCI.

La procédure est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un espace public végétalisé regroupant espace de jeu, repos et convivialité et 4 places de stationnement supplémentaires aux 13 places actuellement proposées, le tout sur un tènement de 3 441 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées section AE numéro 0899, 0901, 0903, 0905 et en partie sur les parcelles cadastrées AE numéro 0900, 0902, 0904, 0906 et 0387.

**La déclaration de projet n°1 emporte la mise en compatibilité du PLU intercommunal, consistant notamment à classer l'emprise du projet aujourd'hui en zone Agricole « A » en zone Naturelle dédiée aux Loisirs et en créant un sous-secteur spécifique dédié au projet « NI1 » caractérisé comme « espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers », et d'harmoniser le règlement avec le projet.**

Il est précisé qu'aucun changement d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse en vigueur n'est porté dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H en vigueur a fait l'objet d'une consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes pour examen au cas par cas ad hoc.

Une première demande 2024 ARA-AvisConforme-3373 a été faite par la Communauté de Communes et accusée réception par la MRAe ARA le 11 mars 2024. La mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal en vigueur présentée au dossier portait sur l'inscription de l'emprise du projet en zone « NL », et non « NL1 ». C'est pourquoi l'EPCI, avant fin du délai d'instruction, a demandé le retrait de la demande initiale auprès de l'autorité environnementale. Un dossier additif a été produit par le bureau d'études d'urbanisme accompagnateur de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur le projet. Une nouvelle demande portant sur l'inscription de ce secteur spécifique « NL1 » au hameau de Berland a été réalisée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse le 28 mai 2024. Par décision n°2024-ARA-AC-3471 en date du 28 juillet 2024, la MRAe indique que le projet de mise

en compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse dans le cadre de la **déclaration de projet n°1 n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-13 du code de l'urbanisme, le dossier fait l'objet d'un examen conjoint, objet de la présente réunion.

**L'enquête publique, au titre de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi-H en vigueur.**

### **Présentation générale du projet**

Le projet vise notamment à permettre le transfert d'un terrain de football et d'un terrain de basketball juste devant l'école primaire du Frou afin de sécuriser le déplacement des scolaires entre l'école et les terrains de sport, dans le secteur du hameau de Berland sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. Il est également rappelé par la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, l'absence d'espace de rencontre sur Berland, véritable pôle de vie après le bourg et distant de ce dernier.

Le projet d'aménagement s'inscrit pleinement dans les axes initiaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) visés par la collectivité, notamment l'orientation de l'axe 2 : « organiser un développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté » :

- Permettre un développement modéré de ces pôles, en complément et en accompagnement, des dynamiques souhaitées sur les pôles de vie et pôles touristiques, et cohérent avec les équipements présents sur ces communes
- Renforcer le rôle de proximité des chefs-lieux et villages principaux en y centralisant les nouveaux commerces, emplois, espaces et équipements publics
- Prévoir les équipements et services adaptés pour répondre aux besoins actuels et futurs
- Réfléchir à l'échelle des opérations de développement d'envergure, à la création d'espaces de convivialité, connectés à la trame urbaine existante
- Bâtir/aménager/requalifier des espaces publics supports d'échanges favorables aux liens sociaux notamment lors de nouvelles opérations ou de réhabilitations
- Veiller à la bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles opérations par une réglementation adaptée notamment sur le traitement des limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels

Concernant le zonage du PLU intercommunal, l'assiette du projet de 3 441 m<sup>2</sup> est classée intégralement en zone agricole (A).

Les aménagements et constructions d'équipements sportifs ne peuvent être réalisés en zone agricole et l'inscription du secteur de projet en zone NL aurait eu pour effet d'intégrer des dispositions spécifiques à ce projet communal à l'ensemble du territoire pour tous les secteurs classés en zone NL. La création d'un sous-secteur spécifique « NL1 » permet ainsi de limiter le projet à sa stricte emprise.

Le secteur de projet est soumis aux contraintes suivantes :

- Canalisation de gaz, SUP 1 au titre de l'article R555-30 du code de l'environnement traduisant une exposition faible au risque ;
- Périmètre de protection éloignée (PPE) du captage Folliolet, avec mesures de précautions à prendre en phase travaux pour conserver la qualité de l'eau du captage (cf. liste des mesures inscrites au support de la réunion d'examen conjoint / ANNEXE 7) ;
- Ouvrage souterrain de gestion des eaux usées, d'ores et déjà intégré au plan d'aménagement du secteur avec récolement préalable avant travaux ;

Le secteur de projet n'est en revanche pas dans un secteur concerné par les risques naturels. La mise en compatibilité du PLUi n'est donc pas de nature à aggraver les risques, ni à générer des incidences notables sur l'environnement et ne remet pas en cause la compatibilité avec les documents de portée supérieure.

### **Présentation des modifications apportées au PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse**

Aucun changement d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en vigueur n'est apporté dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du document d'urbanisme intercommunal.

Sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, le projet d'aménagement paysager objet de la déclaration n'est pas compatible avec les dispositions du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse sur les points suivants :

- Tel que mentionné dans la partie *Présentation générale du projet* supra, l'assiette foncière du projet est actuellement en zone A au sein de laquelle la construction ou l'aménagement d'équipements sportifs ne peut être réalisé ;
- Le projet d'aménagement paysagé proposé nécessite aussi des adaptations du règlement en vigueur sur les conditions particulières autorisant les équipements sportifs

La mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse porte donc sur le point suivant :

- La modification du règlement (écrit et graphique) avec la création d'un secteur spécifique dédié à la réalisation du projet d'aménagement, avec une surface maximale d'emprise au sol.

Les adaptations du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse sont présentées :

- Modifications du plan de zonage : création d'un nouveau sous-secteur NL1 – secteur d'espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. Une simplification de l'intitulé dans la légende du règlement graphique est proposée.
- Modifications du règlement de la zone NL spécifiant qu'il est créé ce nouveau sous-secteur NL1.

Il est également admis au tableau des destinations et sous-destinations « Equipements sportifs » :

- Article NL-2.1 : Destinations et sous-destinations « Equipements sportifs » – Dans la zone NL1 : Sont autorisés les aménagements et constructions dans la mesure où ils sont limités à 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

### **Avis des Personnes Publiques Associées**

Observations formulées par courrier ou courriel (jointes en annexe) :

- ANNEXE 1 / Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) Sud-Est : avis favorable avec observations, courriel du 29 août 2024 ;
- ANNEXE 2 / Conseil régional Auvergne Rhône Alpes : avis favorable avec une observation, courriel du 28 août 2024 ;
- ANNEXE 3 / Conseil départemental de la Savoie : sans observation, courriel du 30 août 2024 ;
- ANNEXE 4 / Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Savoie : sans observation, courriel du 26 août 2024 ;
- ANNEXE 5 / Métropole Savoie : avis favorable avec une observation, courriel du 9 septembre 2024 ;
- ANNEXE 6 / Chambre d'Agriculture de l'Isère / avis favorable avec observations, courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Observations formulées en séance ou rapportées lors de la présentation :

- **INAO (Sud-Est) : trois observations (ANNEXE 1).**

1. L'INAO souhaitait savoir si une autre localisation du projet avait été envisagée par la commune :

> *parcelle AE n°0915 à l'arrière de l'école (classement en zone UB1 et A), avec accès ouvert au public.*  
Monsieur le Maire de Saint-Christophe-sur-Guiers précise que la localisation a été envisagée mais que les propriétaires n'étaient pas vendeurs. Une précision est également apportée par la Communauté de Communes sur le zonage en vigueur sur la parcelle relevant également pour une grande partie d'un zonage agricole.

> *sur l'OAP n°2 – secteur CG3 – Berland*

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle à vocation habitat est inscrite à l'extrémité Ouest du hameau de Berland et vise notamment dans sa composition urbaine projetée un espace de loisirs sportifs, ce qui pourrait remettre en question le positionnement choisi à proximité immédiate de l'école. Les problématiques de dangerosité du carrefour des routes du Bourg et des Entremonts, et de difficultés de sécurisation des cheminements piétons sont de nouveau rappelés en réponse au choix de localisation du projet validé par la collectivité.

2. Une présentation du contrôle des produits sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) est faite en séance. Le PNR de Chartreuse rappelle à toutes fins utiles que, si la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers se trouve dans le périmètre de l'AOC Bois de Chartreuse, cette dernière ne concerne que les sapins et épicéas se trouvant au-dessus de 600 m d'altitude, ce qui n'est pas le cas du secteur de la présente déclaration de projet.
  3. Une observation portant sur l'anticipation des distances de sécurité (prise sur l'emprise du projet) pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment avec l'accueil d'un jeune public. L'observation sera prise en compte lors de la phase travaux du projet, avec prioritairement le respect des obligations liées au périmètre de protection éloignée (PPE) du captage Folliolet.
- **CATTANEO Myriam – Maire des Echelles** : Madame le Maire rappelle que les temps périscolaires et le déploiement du programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne » à l'école élémentaire par le ministère de l'éducation nationale multiplient les déplacements des scolaires vers les équipements sportifs du territoire, avec tout le volet sécuritaire et encadrement induit.
- **DDT de l'Isère – service SASE aménagement : deux observations.**
1. Concernant l'initiative de la procédure et de l'arrêté n°2024-20 pris par la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse le 10 septembre 2024, la DDT de l'Isère demande expressément qu'une **modification de la page n°6 du rapport additif soit faite en précisant que l'autorité portant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal en vigueur est bien l'EPCI**, et non la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers.
  2. Une demande de compléments d'information est faite sur la sécurisation de la traversée du chemin du Magnin entre l'école et l'aménagement projeté. La réponse de la commune s'appuie sur la faible fréquentation de cet axe communal qui restera en sens unique à la réalisation du projet, ainsi que la présence d'un sas pour le stationnement des bus scolaires atténuant la vitesse des véhicules sur l'axe. Une réflexion est en cours sur un marquage ou un aménagement spécifique en phase travaux.
- **Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse : trois observations.**
1. Risque d'inversion sur les extraits du règlement graphique du PLUi-H valant SCoT présentés entre la trame de « zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme » et celle relative au « périmètre de protection de captage [...] concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée [...] au titre du R151-34 du code de l'urbanisme ».
  2. Le document d'urbanisme intercommunal en vigueur doit être compatible avec la Charte du Parc naturel régional et de son plan de parc 2023-2038. A ce titre, le Parc relève en séance l'identification d'un « Espace

agricole et pastoral à préserver » sur une grande partie du secteur de Berland, dont le périmètre du projet. Ces espaces à préserver de l'urbanisation inscrits au Plan de Parc sont basés sur les zones classées en zone A des documents d'urbanisme au moment de l'élaboration de la Charte. Cependant, dans le même secteur de Berland, les parcelles n° AE 0409, 410, 411, 412, 414 ne sont pas, sur le plan de Parc, classées en « Espace agricole et pastoral à préserver » alors qu'elles sont en zone A du PLUi. L'objectif de maintien des surfaces agricoles sur le territoire du Parc demandé par la Charte n'étant pas impacté, le Parc ne s'opposera pas au projet et au déclassement des espaces agricoles. **La Communauté de Communes prend note de cette adaptation graphique à intégrer dans la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal.**

3. Le projet étant proche de la zone d'observation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Marais de Berland, **le présent procès-verbal, ainsi que l'ensemble des éléments permettant d'appréhender le projet seront transmis au gestionnaire du site : le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère, à titre informatif, en amont de l'enquête publique.**
- **Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes – service stratégies territoriales (ANNEXE 2) :** le Conseil régional précise dans son retour que le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes auquel le PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse doit être compatible, depuis son approbation le 10 avril 2020. **Il est donc conseillé de modifier la page 44 du rapport afférent à la déclaration de projet n°1 en visant le SRADDET en remplacement du SRCE cité, et ce en tant que document intégrateur des anciens SRCE.**
  - **Métropole Savoie (ANNEXE 5) :** un rappel aux enjeux de sobriété foncière renforcés avec la Loi Climat et résilience est fait dans l'avis transmis. Toutefois, l'avis rendu ne concerne que pour partie le projet, avec une possible inversion avec le projet d'aménagement retranscrit dans l'OAP en vigueur. Aucune construction de logements ni de libération de tènement n'est prévue pour cette déclaration de projet n°1.
  - **Chambre d'Agriculture de l'Isère (ANNEXE 6) : trois observations.**
    1. Suite à un échange entre la Chambre d'Agriculture de l'Isère et l'exploitant directement concerné par l'emprise du projet, à savoir Monsieur DEBELLE D'AVIGNESE, l'emprise et la nature du projet n'impactent pas l'exploitation agricole. Le tènement étant actuellement utilisé à des fins de pâturage de proximité, et le Nord des parcelles AE n°0900, 0902 et 0906 ne faisant pas l'objet d'une exploitation agricole du fait de la proximité avec la route.
    2. A noter par ailleurs que le bâtiment de l'exploitation d'élevage se situe au Sud-Ouest du secteur de projet et relève du RSD (Règlement sanitaire départemental) qui prévoit l'application d'une distance de recul de 50 m vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Les terrains multisports et autres espaces public et stationnement ne rentrent pas dans le champ d'application de ces distances de recul.
    3. Il est demandé qu'une clôture (type clôture d'élevage) vienne matérialiser la limite entre le futur aménagement paysagé et la prairie exploitée.

## Conclusion

L'ensemble des observations ayant été émis de la part des Personnes Publiques Associées présentes ou excusées et le débat étant clos sur le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H Cœur de Chartreuse, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse clôt la réunion à 15h30.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24\_201BIS-DE



## ANNEXES

### ANNEXE 1 – Courriel de l'INAO relatif à la déclaration de projet

RE: Déclaration de projet n°1 valant Mise en Compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse - Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) / Invitation EXAMEN CONJOINT

**B** BROUSSARD Line <l.broussard@inso.gouv.fr>  
A : Thomas LEPETIT COLLIN : Accueil Cœur de Chartreuse  
Cc : VAUDRIN Gilles : SARRET Ambrise : DUTHU Alexandra  
Assurer un suivi. Terminé le mercredi 4 septembre 2024.

Répondre Répondre à tous Transférer  
jeu. 29/08/2024 17:37

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre invitation à la réunion du 24 septembre prochain et nous vous en remercions.

Nous ne sommes pas disponibles et nous vous prions de nous en excuser.

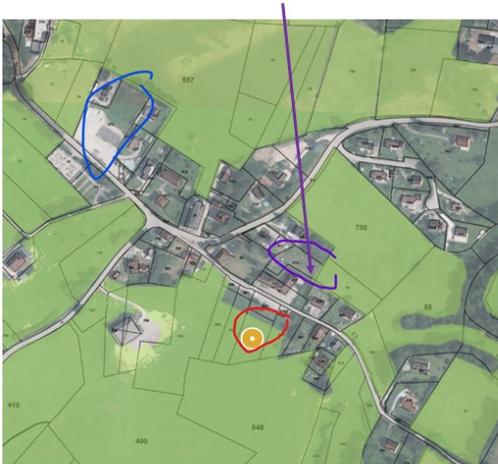
Cependant, voici nos commentaires :

D'une part, les SIQO et opérateurs présents sur la commune :

AOC	AGROALIMENTAIRE	Bois de Chartreuse
IGP	LAITIER	Emmental de Savoie
IGP	LAITIER	Tomme de Savoie
IGP	LAITIER	Saint-Marcellin
IGP	LAITIER	Radlette de Savoie
IGP	LAITIER	Gruyère
IG	SPERITUEUX	Génépi des Alpes
IGP	VITICOLE	Isère

Les opérateurs : la commune pour le Bois de Chartreuse, et 1 laitier pour les frontages savoyards (personne en St Marcellin), pas de vit, 1 prod en bio (surfaces en secret stat)

D'autre part, juste une interrogation quant à la localisation du projet : un autre emplacement a-t-il été envisagé afin de ne pas empiéter sur la zone agricole (même si la surface est minime) ? par exemple derrière l'école avec un accès ouvert au public (cf capture d'écran ci-dessous)



Enfin, ne pas oublier de prévoir un recul par rapport à la zone agricole (sur l'emprise du projet et non pas sur la zone cultivée) afin de respecter les distances requises notamment avec l'accueil de jeune public.

Merci de nous transmettre le compte-rendu qui sera fait à l'issue de la réunion.

En vous remerciant par avance.

Bien cordialement.

**Line BROUSSARD,**  
Technicienne, Délégation territoriale Sud-est

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)  
17 rue Jacquard – ZI des Auréats - 26000 VALENCE  
Tél standard : 04.75.41.06.37 - Mobile : 06.22.44.12.17  
Site Internet INAO : [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

absente le mercredi



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24\_201BIS-DE



## ANNEXE 2 – Courriel du Conseil régional Rhône-Alpes Auvergne relatif à la déclaration de projet

RE: Déclaration de projet n°1 valant Mise en Compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse - Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) / Invitation EXAMEN CONJOINT



PEYRE Arthur <Arthur.PEYRE@auvergnerhonealpes.fr>  
À Thomas LEPETIT-COLLIN

Assurer un suivi. Commencer avant mardi 3 septembre 2024. Échéance le mardi 3 septembre 2024.

↳ Répondre    ↶ Répondre à tous    → Transférer    ⋮

mer. 28/08/2024 09:45

Bonjour,

Je vous confirme bonne réception par la Région Auvergne Rhône Alpes du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUIH valant SCoT de la CC Cœur de Chartreuse. Je vous informe que je ne pourrai pas assister à la réunion d'examen conjoint le 24 septembre prochain et vous prie de m'en excuser.

A cette occasion, pour vos prochaines consultations PPA, je vous informe que je suis votre interlocuteur au sein des services de la Région sur les sujets de planification. Vous pouvez adresser vos dossiers par mail à mon adresse ainsi qu'à l'adresse [urbanisme@auvergnerhonealpes.fr](mailto:urbanisme@auvergnerhonealpes.fr)

En ce qui concerne la déclaration de projet n°1, je me permets de vous signaler que le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes fait partie des documents de rang supérieur avec lequel votre PLUi valant SCoT doit être compatible. Depuis son approbation le 10 avril 2020, le SRADDET intègre les anciens SRCE et notamment celui qui est visé en page 44 de votre document. Il pourrait être opportun de viser le SRADDET dans cette partie de votre document.

Je me tiens à votre disposition pour tout échange à ce sujet.  
Cordialement,

**Arthur PEYRE**

Chargé de mission  
Service Stratégies Territoriales  
Direction Aménagement du Territoire, Accès au Numérique et Montagne  
T : 04 26 73 35 48  
M : 06 32 24 50 30



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
101 cours Charlemagne  
CS 20033  
69269 LYON CEDEX 02

Tramway Hôtel de Région - Montrochet.  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 heures.



[auvergnerhonealpes.fr](https://www.auvergnerhonealpes.fr)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24\_201BIS-DE



## ANNEXE 3 – Courriel du Conseil départemental de Savoie relatif à la déclaration de projet

De : aménagement SG urbanisme <[amenagement.SG.urbanisme@savoie.fr](mailto:amenagement.SG.urbanisme@savoie.fr)>

Envoyé : vendredi 30 août 2024 09:04

À : Thomas LEPETIT-COLLIN <[urbanisme@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:urbanisme@cc-coeurdechartreuse.fr)>

Cc : Accueil Cœur de Chartreuse <[accueil@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:accueil@cc-coeurdechartreuse.fr)>

Objet : RE: Déclaration de projet n°1 valant Mise en Compatibilité du PLUi H valant SCoT Cœur de Chartreuse - Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) / Invitation EXAMEN CONJOINT

Bonjour,

Je vous remercie pour cette invitation.

La mise en compatibilité du PLUi de Cœur de Chartreuse ne concerne que la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) sur un secteur très précis. Ce projet et la mise en conformité du PLUi qui en découle n'a aucun impact sur les DP routier du Département de la Savoie.

Aussi, le Département n'assistera pas à la séance d'examen conjoint car il n'est pas concerné par cette mise en compatibilité.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,



Emmanuelle THOMAS  
Cheffe de service  
Pôle Aménagement du Département - Secrétariat Général  
Service appui technique  
0479445056 - [emmanuelle.thomas@savoie.fr](mailto:emmanuelle.thomas@savoie.fr)  
Département de la Savoie - [savoie.fr](http://savoie.fr)



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24\_201BIS-DE

Berger  
Levrault

## ANNEXE 4 – Courriel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie

relatif à la déclaration de projet

RE: Déclaration de projet n°1 valant Mise en Compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse - Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) / Invitation EXAMEN CONJOINT

 LEFEVRE Sandrine <s.lefevre@savoie.cci.fr>  
À Thomas LEPETIT-COLLIN

 Assurer un suivi. Commencer avant mercredi 28 août 2024. Échéance le mercredi 28 août 2024.

 240524 rapport additif\_PLUIDPMcc\_4C.pdf 5 MB  240728\_acara\_dpmeccn1 pluih scot coeurchartreuse saintchristophesurguiers\_38.pdf 158 KB

Monsieur,

Le projet se situant sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38), la CCI Savoie n'assistera pas à la réunion.

Cordialement,

**Sandrine Lefèvre**  
Assistante  
Service Développement des territoires et économie de proximité

CCI Savoie | T. 04 57 73 73 73 | [www.savoie.cci.fr](http://www.savoie.cci.fr)  
5 rue Sallier - CS 22416 - 73024 Chambéry cedex  
[Partenaires Savoie](#) | [Lettres d'information](#) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#) | [Twitter](#)





Bâtiment Évolution  
25 rue Jean Pellerin  
73000 Chambéry  
Tél. 04 79 62 91 28  
metropole-savoie.com

Chambéry, le 09 septembre 2024

Madame Anne LENFANT  
Présidente de la Communauté de  
communes Cœur de Chartreuse  
Communauté de communes Cœur de  
Chartreuse  
2 Zone Industrielle Chartreuse Guiers  
38380 Entre-Deux-Guiers

Président  
Thibaut Guigue  
1<sup>re</sup> Vice-présidente  
Corine Wolff  
2<sup>e</sup> Vice-président  
Rémy Saint-Germain

**Objet : Avis sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse - Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers**  
Dossier suivi par : Margot HENRION – assistante en aménagement du territoire  
Tél. 04 79 26 27 18 | [margot.henrion@metropole-savoie.com](mailto:margot.henrion@metropole-savoie.com)  
Copie : Monsieur Claude COUX, Maire de Saint-Christophe-sur-Guiers

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à Métropole Savoie, le 12 août 2024, la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT, et je vous en remercie.

La déclaration de projet vise à transférer les terrains de sport devant l'école primaire (sur un secteur actuellement agricole), avec la création d'un espace de rencontres, dans l'optique de sécuriser le déplacement des scolaires entre l'école et le terrain multisports. En complément, il est prévu la construction de 5 logements sur le tènement ainsi libéré, correspondant à une densité de 10 logements/hectare. Dans le cadre des enjeux de sobriété foncière renforcés par la Loi « Climat et résilience », il pourrait être envisagé une réflexion complémentaire sur la densité et la compacité des formes urbaines.

La déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse n'appelle pas de remarque supplémentaire.

L'équipe de Métropole Savoie reste disponible pour tout échange et complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations respectueuses.

Le Président,

Thibaut GUIGUE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24\_201BIS-DE



## ANNEXE 6 – Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère relatif à la déclaration de projet

Retours CA38 DP n°1 emportant MEC du PLUI-H Coeur de Chartreuse

 Camille GRASSIES <camille.grassies@isere.chambagri.fr>  
À Thomas LEPETIT-COLLIN

← Répondre   ← Répondre à tous   → Transférer   ...

mar. 01/10/2024 12:08

 Vous avez transféré ce message le 01/10/2024 12:27.  
En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.  
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Bonjour,

J'ai échangé la semaine dernière avec M. DEBELLE D'AVIGNESE sur le projet et l'articulation avec les enjeux agricoles identifiés. Le tènement retenu pour la réalisation du terrain multisports, l'aménagement d'un espace public et la réalisation de stationnements est aujourd'hui exploité par M. DEBELLE et fait l'objet d'une déclaration au titre de la dernière campagne PAC (surface en herbe). Le tènement est utilisé à des fins de pâturage de proximité, le bâtiment de l'exploitation se situant au Sud-Ouest du secteur de projet. L'emprise générée par le projet est relativement limitée et ne viendra impacter le tènement agricole que de quelques centaines de m<sup>2</sup> (le Nord du tènement ne faisant pas l'objet d'une exploitation agricole - Nord des parcelles 900, 907 et 906). A noter par ailleurs que l'exploitation d'élevage de M. DEBELLE relève du RSD (Règlement sanitaire départemental) qui prévoit l'application d'une distance de recul de 50 m vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Les terrains de sports / espaces public et stationnement ne rentrent pas dans le champ d'application de ces distances de recul. A noter enfin qu'une clôture (type clôture élevage) viendra matérialiser la limite avec la prairie exploitée.

Aussi, au regard de ces éléments la Chambre d'Agriculture n'émet pas de réserve sur le projet de DP n°1 valant mise en compatibilité du PLUI-H. Le projet ne remet pas en cause l'activité agricole présente.

Bien cordialement,

**Camille GRASSIES**  
**Conseillère Aménagement & Foncier**  
**06 76 48 73 98**  
**Chambre d'agriculture de l'Isère**  
34 rue du Rocher de Lorzier  
ZA Centr'alp, 38430 Moirans  
[www.isere.chambres-agriculteurs.fr](http://www.isere.chambres-agriculteurs.fr)  
 

 Cliquez avec le bouton droit ou appuyez longuement ici pour télécharger les images. Pour vous aider à protéger votre vie privée, Outlook a empêché le téléchargement automatique de cette image à partir d'Internet.  
zhvds\_5m0q9u



# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 21 octobre 2024 au 05 novembre 2024

Porteur du projet  
**Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse**

## **DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)**



### **Rapport du Commissaire Enquêteur**

Décision du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000147/38 du 04 septembre 2024

Arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse n° 2024-022 du 03 octobre 2024

Commissaire enquêteur : François TISSIER

*Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H)  
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - St Christophe sur Guiers  
Rapport d'enquête publique – 21 octobre au 05 novembre 2024*

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24\_201BIS-DE



<b>I. <u>PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b> .....	<b>5</b>
<b>1.1 Objet de l'enquête publique</b> .....	<b>5</b>
<b>1.2 La déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse</b> .....	<b>6</b>
<b>1.3 Le projet plus en détail et son contexte</b> .....	<b>6</b>
<b>1.4 La préparation du projet par la Communauté de communes en amont de l'enquête</b> .....	<b>7</b>
1.4.1 Concertation préalable non obligatoire	
1.4.2 L'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe)	
1.4.3 L'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLUI-H	
1.4.4 La notification du projet aux personnes Publiques Associées (PPA)	
<b>II. <u>LA COMPOSITION DU DOSSIER</u></b> .....	<b>8</b>
<b>III. <u>DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE</u></b> .....	<b>9</b>
<b>3.1 Désignation du commissaire enquêteur</b> .....	<b>10</b>
<b>3.2 Travail préparatoire à l'enquête publique</b> .....	<b>10</b>
3.2.1 Réunion préparatoire avec la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et la commune de St Christophe sur Guiers	
3.2.2 Visite des lieux	
3.2.3 Paraphe des registres et du dossier	
<b>3.3 Publicité de l'enquête et information du public</b> .....	<b>11</b>
3.3.1 Avis d'enquête publique : publicité réglementaire	
3.3.2 Publicité complémentaire	
3.3.3 Dossier d'enquête : mise à disposition du public	
<b>3.4 Recueil des observations</b> .....	<b>13</b>
3.4.1 Registres d'enquête	
3.4.2 Recueil des observations par voie électronique	
3.4.3 Recueil des observations par voie postale	
<b>3.5 Permanences</b> .....	<b>13</b>
<b>3.6 Clôture de l'enquête et procès-verbal de synthèse</b> .....	<b>14</b>
3.6.1 Clôture de l'enquête publique	
3.6.2 Procès-verbal de synthèse des observations recueillies	
3.6.3 Réponses de la Communauté de communes au procès-verbal de synthèse des observations	
<b>3.7 Conclusion sur le déroulement de l'enquête</b> .....	<b>14</b>

<b>IV. <u>LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ENVIRONNEMENTALE (Ae)</u></b> .....	<b>15</b>
<b>4.1 Avis des personnes publiques associées (PPA)</b> .....	<b>15</b>
<b>4.2 Avis conforme de l’Autorité environnementale (MRAe)</b> .....	<b>19</b>
<b>V. <u>OBSERVATIONS DU PUBLIC : SYNTHÈSE ET ANALYSE</u></b> .....	<b>19</b>
<b>5.1 Synthèse des observations du public</b> .....	<b>19</b>
5.1.1 Données chiffrées	
5.1.2 Tableau synthèse des observations	
<b>5.2 Analyse des observations du public</b> .....	<b>21</b>
<b>5.3 Réponses de la Communauté de communes aux deux questions complémentaires du commissaire enquêteur</b> .....	<b>30</b>
<b>VI. <u>ANALYSE ET APPRÉCIATION DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b> .....	<b>31</b>
<b>6.1. L’intérêt général du projet</b> .....	<b>31</b>
6.1.1 La sécurité des déplacements scolaires : un intérêt de bien commun	
6.1.2 Un 2 <sup>ème</sup> intérêt de bien commun : la création d’un nouveau terrain de sport répondant au besoin éducatif et scolaire	
6.1.3 L’intérêt d’un espace public de rencontre	
6.1.4 Un projet permettant la mise en œuvre de l’OAP n°2 (inscrite au PLU Intercommunal)	
6.1.5 Un coût financier proportionné au projet envisagé et au regard de la commune	
<b>6.2 Les autres critères confortant la déclaration de projet n°1</b> .....	<b>33</b>
6.2.1 L’insertion paysagère	
6.2.2 Pas d’incidences environnementales	
6.2.3 Pas de risques naturels et prise en compte des contraintes/servitudes publiques locales	
6.2.4 Un projet validé par la Chambre d’agriculture de l’Isère et le Parc Naturel de Chartreuse, et par les autres personnes publiques associées (PPA)	
6.2.5 Le projet ne porte pas atteinte à des intérêts publics, ni à des intérêts privés	
<b>6.3 Avis sur la mise en compatibilité du PLUI-H Coeur de Chartreuse</b> .....	<b>34</b>
6.3.1 Concernant le reclassement de la zone A en zone NL1	
6.3.2 Concernant l’adaptation du règlement écrit et graphique du PLUI-H	
6.3.3 La déclaration de projet n°1 permet la mise en œuvre de l’OAP n°2 inscrite au PLUI-H	
<b>Conclusion sur le déroulement général de l’enquête publique</b> .....	<b>36</b>

## Glossaire des abréviations

Les **conclusions personnelles et motivées** du commissaire enquêteur font l’objet d’une **présentation séparée**, conformément à la législation.



**Pièces complémentaires au présent rapport :**

**PIÈCES JOINTES :**

- Pièce jointe n°1 : Procès-verbal de synthèse des observations du public
- Pièce jointe n°2 : Mémoire de réponse de la Communauté de communes au procès-verbal de synthèse des observations
- Pièce jointe n°3 : Réponses de la Communauté de communes aux deux questions complémentaires du commissaire enquêteur

**CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur (Présentation séparée)**

## I. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

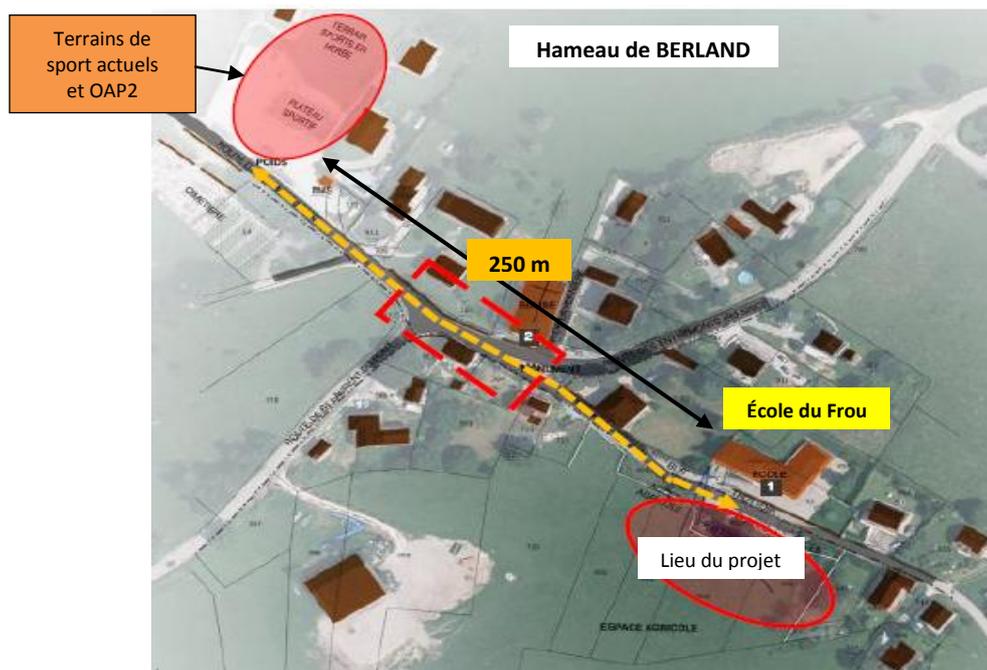
### 1.1 L'objet de l'enquête publique

La commune de **Saint Christophe sur Guiers** (824 habitants\*) - membre de la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse » - souhaite **sécuriser les déplacements scolaires** vers les terrains de sport actuels situés à 250 m de l'école du Frou, à l'extrémité du hameau de Berland, ces déplacements nécessitant de traverser un carrefour routier très emprunté et dangereux. Les terrains de sport, un terrain de foot et un terrain de basket, ne sont par ailleurs plus homologués.

S'appuyant sur le projet d'un nouveau terrain sportif qui sera localisé juste en face de l'école primaire du Frou, la commune souhaite réaliser un **projet d'aménagement paysager comprenant à la fois un terrain multisports**, mais aussi un **espace public multifonctionnel (espace de rencontre)** en élargissant également **l'aire de stationnement** déjà en place. La superficie du projet est de 3441 m<sup>2</sup> en zone agricole.

Cette opération permettrait par ailleurs et dans un second temps de poursuivre un projet communal de logements inscrit au sein de l'OAP n°2 planifiée au PLUI-H Cœur de Chartreuse, sur le lieu même des terrains de sport actuels non homologués.

\* Statistiques INSEE (population 2021)



**Hameau de Berland**  
**Saint Christophe sur Guiers**  
(Source dossier - Rapport)

St Christophe sur Guiers est situé en Isère et au sein du Parc Naturel de Chartreuse.

Il est toutefois à noter que le territoire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est adapté au massif de Chartreuse et s'étend à la fois sur l'Isère et la Savoie (7 communes en Isère et 10 communes en Savoie), d'où des personnes publiques associées (PPA) sur deux départements.

## 1.2 **La déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse**

Ce projet d'aménagement paysager avec terrain multisports et espace public de rencontre, et une aire de stationnements, fait ainsi l'objet d'une **déclaration de projet n°1**. La procédure est engagée au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Le terrain du projet correspondant actuellement à une zone A (zone agricole) doit ainsi être reclassé en zone NL (zone naturelle à dominante loisirs) pour permettre la faisabilité du projet - modifiant de facto le PLUI-H Cœur de Chartreuse et **nécessitant ainsi une mise en compatibilité**. Le PLUI-H Cœur de Chartreuse vaut aussi SCoT et Programme Local de l'habitat (PLH).

Au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, **l'enquête publique porte ainsi à la fois :**

- sur **l'intérêt général du projet** ;
- et sur la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Cœur de Chartreuse**.

## 1.3 **Le projet plus en détail et son contexte**

La commune et l'école du Frou :

Le projet est envisagé au hameau de Berland sur le territoire de Saint Christophe sur Guiers (824 habitants), commune rurale au sein du Parc Naturel de Chartreuse et limitrophe de la Savoie, dont la population semble en déclin. Elle est composée de quatre hameaux étalés à différentes altitudes.

L'école du Frou comprend 3 classes, avec 81 élèves en 2022-2023.

Un carrefour de routes dangereux :

Le trajet de l'école vers le terrain de sport actuel est dangereux car situé à la croisée de plusieurs routes locales (route des Entremonts, route de St Laurent-du-pont, route du Magnin) très fréquentées, notamment aux horaires pendulaires.

Par ailleurs, la voirie ne permet pas l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé pour l'instant.

Le projet en détail :

Concernant le projet, celui-ci prévoit plus précisément :

- un terrain multisports consistant en une plateforme de jeu équipée de 480 m<sup>2</sup> (piste de course, deux paniers de basket, deux cages de tir) ;
- des espaces de jeux pour enfants (bois naturel) ;
- un espace de repos végétalisé et équipé ;
- l'ajout de 4 places de stationnement aux 13 places déjà existantes ;
- la création d'un 2<sup>ème</sup> passage piéton.

Le projet concerne les parcelles agricoles AE 0899, 0901, 0903, 0905 et partiellement les parcelles 0900, 0902, 0904, 0906 et 0387. Ces parcelles sont dédiées à l'élevage et leur acquisition est traitée en accord avec le propriétaire exploitant agricole.

Le projet global se veut « paysager » avec arbres, pelouse, prairie, bois naturels (ou écorces), sable. Seuls le terrain multisports de 480 m<sup>2</sup> est prévu en béton taloché, les paniers de basket en acier galvanisé et les filets pare-ballons en matière synthétique.

## **1.4 La préparation du projet par la Communauté de communes en amont de l'enquête publique**

### **1.4.1 Concertation préalable non obligatoire**

Le projet de la commune de St Christophe sur Guiers **n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable** en amont de l'enquête publique.

### **1.4.2 Avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe)**

Après une auto-évaluation environnementale proportionnée au projet et concluant à l'absence d'impact sur l'environnement, la communauté de communes Cœur de Chartreuse a soumis le projet à un examen au cas-par-cas auprès de l'Autorité environnementale (MRAe Auvergne-Rhône-Alpes).

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis conforme sur le projet en date du 28 juillet 2024 précisant que le **projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé, et ne requiert pas d'évaluation environnementale.**

### **1.4.3 Examen conjoint**

Conformément au code de l'urbanisme (art. L.153-54), la **mise en compatibilité du PLUI-H** Cœur de Chartreuse a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 24 septembre 2024, associant les **personnes publiques (PPA)** suivantes :

- La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :
  - Vice-président délégué à l'urbanisme et à l'économie / Commune d'Entre-deux-Guiers - Adjoint à l'urbanisme ;
  - Chargé de l'urbanisme et de la planification ;
- La Commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (Maire) ;
- La Commune des Échelles (Maire) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT38) – Service Aménagement Sud-Est ;
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse.

Cette réunion a fait l'objet d'un procès-verbal inséré au dossier d'enquête publique.

**Aucune personne n'émet d'objection à la mise en compatibilité du PLUI-H** dans le cadre de la déclaration de projet n°1.

### **1.4.4 Les autres Personnes Publiques Associées (PPA) notifiées**

- **Les autres « personnes publiques associées » ayant répondu à la notification** de la déclaration de projet n°1 sont les suivantes :
  - la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
  - l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – Délégation Sud-est ;
  - le Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne ;
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Savoie ;
  - le Conseil départemental de Savoie ;
  - le Syndicat mixte de Métropole Savoie ;

**Aucune de ces personnes publiques associées n'émet d'objection** à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse.

- Les autres personnes publiques associées (PPA) ayant participé à la réunion d'examen conjoint ou n'ayant pas répondu à cette notification sont les suivantes :

Les communes :

- Saint-Thibaud-de-Couz ;
- Saint-Laurent-du-Pont ;
- les autres communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Les autres PPA :

- la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Savoie ;
- les associations Le Pic Vert et Mémoire des Entremonts ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Rhône-Alpes ;
- la Chambre d'Agriculture de Savoie ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Isère ;
- les chambres de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et de la Savoie ;
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère ;
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Savoie ;
- le Conseil Départemental de l'Isère ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) ;
- le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Isère.

## II. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête a été réalisé par la communauté de communes Cœur de Chartreuse et la commune de St Christophe sur Guiers, en lien avec le cabinet d'urbanisme/foncier « n.chomaz urbaniste » (sis au 6 rue Paul Girod 73200 Albertville).

Il comprend 173 pages, étant composé des 20 pièces suivantes :

- ✓ Pièce 0 : Sommaire
- ✓ Sous-dossier 1 : Dossier de mise en compatibilité du PLUI-H valant SCoT Cœur de Chartreuse :
  - 1.1 Rapport additif (Rapport de présentation) ;
  - 1.2 Extraits de règlement graphique du PLUI-H avant/après mise en compatibilité ;
  - 1.3 Règlement écrit de la zone NL avant/après mise en compatibilité.
- ✓ Sous-dossier 2 : Saisie de l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) :
  - 2.1 Saisie de l'Autorité environnementale en date du 28 mai 2024 ;
  - 2.2 Accusé de la réception de la saisie ;
  - 2.3 Avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe Auvergne-Rhône-Alpes) du 28 juillet 2024.

- ✓ **Sous-dossier 3 : Examen conjoint préalable à l'enquête publique :**
  - 3.1 Support de présentation de l'examen conjoint de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;
  - 3.2 Procès-verbal de l'examen conjoint avec avis de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (PPA).
  
- ✓ **Sous-dossier 4 : Arrêtés communautaires et Annonces légales de publicité d'enquête :**
  - 4.1 Arrêté de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse prescrivant la déclaration de projet n°1 du 10 septembre 2024 ;
  - 4.2 Publication de l'arrêté prescrivant la déclaration de projet n°1 au journal l'ESSOR Isère du 20 septembre 2024 ;
  - 4.3 Arrêté de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse n°2024-022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 03 octobre 2024 ;
  - 4.4 Annonces légales d'avis d'enquête publique l'ESSOR Isère du 04 octobre 2024 et DAUPHINÉ LIBÉRÉ du 07 octobre 2024 ;
  
- ✓ **Sous-dossier 5 : Autres documents inhérents à l'enquête publique :**
  - 5.1 Désignation du commissaire enquêteur en date du 04 septembre 2024 ;
  - 5.2 Affiche formatée (sur fond jaune) d'avis d'enquête publique ;
  - 5.3 Constat d'affichage par huissier du 08 octobre 2024 ;
  - 5.4 Bulletin municipal « Bref Info » de la commune de St Christophe sur Guiers ;
  - 5.5 Publication « Facebook » de l'avis d'enquête publique ;
  
- ✓ **Sous-dossier 6 : Captures d'écran des sites internet de la mairie de St Christophe sur Guiers et de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse :**
  - 6.1 Capture d'écran du site internet de la mairie de St Christophe sur Guiers (avis d'enquête publique) ;
  - 6.2 Capture d'écran du site internet de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (avis et dossier d'enquête publique).

En conclusion, concernant le dossier :

Le dossier soumis à enquête publique apparaît **complet** au commissaire enquêteur et **conforme aux dispositions législatives** (R.123-8 code environnement). Il comprend en outre des pièces supplémentaires concernant notamment la publicité de l'enquête (avis d'enquête, captures d'écrans des sites internet, Bref info, etc...). La partie financement du projet n'étant pas abordée dans le dossier, le commissaire enquêteur a demandé à la Communauté de communes de préciser cette partie « budget » du projet dans ses questions complémentaires accompagnant le procès-verbal de synthèse des observations recueillies. Le budget est ainsi détaillé dans le mémoire réponse de la Communauté de communes.

D'une manière générale, le dossier est suffisamment clair et **a permis de délivrer les informations nécessaires et suffisantes pour une bonne compréhension du projet dans le cadre de l'enquête publique.**

### III. DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

L'enquête a eu lieu à la fois au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (siège de l'enquête) et en mairie de St Christophe sur Guiers, du **lundi 21 octobre 2024 (09h)** au **mardi 05 novembre 2024 (17h)** – soit sur une période de **16 jours consécutifs**, et s'est déroulée dans de **bonnes conditions** conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté intercommunal d'organisation d'enquête n° 2024-022 du 03 octobre 2024.

L'enquête s'est déroulée selon les modalités suivantes :

### **3.1 Désignation du commissaire enquêteur**

- La désignation du commissaire enquêteur Monsieur François TISSIER est notifiée par décision du Tribunal administratif de Grenoble n°24000147/38 du 04 septembre 2024.
- L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse n°2024-022 du 03 octobre 2024, signé de Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Le commissaire enquêteur a certifié auprès du Tribunal administratif de Grenoble ne pas avoir d'intérêt personnel au projet à quelque titre que ce soit.

### **3.2 Travail préparatoire à l'enquête publique**

#### **3.2.1 Réunion préparatoire avec la Communauté de communes et la commune de St Christophe sur Guiers**

Une réunion préparatoire a eu lieu à la mairie de St Christophe sur Guiers, le mardi 01 octobre 2024 en présence de :

- Monsieur Claude COUX, Maire de St Christophe sur Guiers ;
- Monsieur Thomas LEPETIT-COLLIN, Service urbanisme et planification de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;
- Monsieur L'HERITIER, 1<sup>er</sup> adjoint chargé d'urbanisme de la commune de St Christophe sur Guiers.

Cette réunion a permis de définir :

- la période d'enquête ;
- le nombre et les dates des permanences ;
- de préciser les modalités d'information du public ;
- de préciser les modalités de recueil des observations et leur gestion (registres papier, sites internet communal et intercommunal, courrier postal, observations électroniques).

#### **3.2.2 Visite des lieux**

Le commissaire enquêteur a pu faire une visite des lieux à la suite de la réunion préparatoire évoquée supra, accompagné de Monsieur COUX, maire de St Christophe sur Guiers et de Monsieur L'HERITIER chargé d'urbanisme, ainsi que Monsieur LEPETIT-COLLIN du Service urbanisme et planification de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Cette visite a été complétée par une 2ème visite individuelle du commissaire enquêteur pour mieux appréhender les lieux.

#### **3.2.3 Paraphe des registres et du dossier**

Le commissaire enquêteur a **paraphé** les deux **registres** (déjà cotés) ainsi que les deux exemplaires du **dossier d'enquête** avant le début d'enquête, le lundi 21 octobre 2024.

### 3.3 Publicité de l'enquête et information du public

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24\_201BIS-DE



#### 3.3.1 Avis d'enquête publique : publicité réglementaire

➤ **Sites internet de la Communauté de communes et de la mairie de St Christophe sur Guiers**

- L'avis d'enquête publique a été publié sur deux sites internet en amont de l'enquête publique : celui de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à compter du 07 octobre 2024, et celui de la mairie de St Christophe sur Guiers à compter du 08 octobre 2024.

L'annonce de l'enquête publique est restée en 1<sup>ère</sup> page « Actualités » sur les deux sites internet pendant toute la durée d'enquête.



Extrait d'écran de la 1<sup>ère</sup> page du site internet de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse pendant la durée d'enquête publique



Extrait d'écran de la 1<sup>ère</sup> page du site internet de la mairie de St Christophe sur Guiers pendant la durée d'enquête publique

➤ **Affichages locaux**

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en amont de l'enquête publique sur six panneaux d'affichage et constaté par un huissier (JURIS-38) à deux reprises les 08 octobre et 05 novembre 2024. Le PV d'huissier fait l'objet d'un constat réglementaire et qualitatif.

L'affichage a été réalisé à la fois :

- sur la commune de St Christophe sur Guiers (Mairie, hameaux de Berland et de la Ruchère),
- sur le lieu du projet (école du Frou à Berland),
- ainsi qu'au siège de la Communauté de communes (Entre-Deux-Guiers).



Affichage sur le lieu du projet  
devant l'école du Frou

### ➤ Parution dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié par les soins de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse dans **deux journaux locaux** en amont de l'enquête, puis **rappelé** dans les **huit premiers jours** de l'enquête conformément aux dispositions législatives :

Première parution légale (art R.123-11* : 15 jours au moins avant le début d'enquête)	L'Essor Isère Dauphiné Libéré	04 octobre 2024 07 octobre 2024
Deuxième parution légale (art R.123-11* : dans les 8 premiers jours d'enquête)	L'Essor Isère Dauphiné Libéré	25 octobre 2024 22 octobre 2024

\* Code de l'environnement

### 3.3.2 Publicité complémentaire

#### ➤ Site Facebook de la mairie

L'avis d'enquête publique a été inséré sur une page Facebook de la mairie de St Christophe sur Guiers.

#### ➤ Bulletin d'information « Bref Info »

L'avis d'enquête publique a également été publié dans le bulletin d'information municipal « Bref Info » du mois d'octobre 2024 de St Christophe sur Guiers.

### **3.3.3 Dossier d'enquête : mise à disposition du public**

- Le **dossier d'enquête** a été publié sur les **sites internet** (page Actualités) de la commune de St Christophe sur Guiers (<https://www.stchristophesurguiers.fr/avis-denquete-publique/>), ainsi que sur le site de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (<https://coeurdechartreuse.fr/urbanisme/>) pendant toute la durée de l'enquête.
- Le dossier a également été **mis à disposition du public** :
  - à l'accueil de la mairie de St Christophe sur Guiers et au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse en **version papier** ;
  - également en **version numérisée** sur un **poste informatique** au siège de la Communauté de communes à Entre-Deux-Guiers ;le dossier étant consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités, et pendant toute la durée d'enquête.

**Ainsi le public a pu recevoir une information satisfaisante et diversifiée (support papier et numérique) par moyens légaux et par moyens complémentaires sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse - à la fois en amont et pendant toute la durée d'enquête publique.**

## **3.4 Recueil des observations**

### **3.4.1 Les registres d'enquête**

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement, deux **registres papier** ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, l'un à la mairie de St Christophe sur Guiers, l'autre au siège de la Communauté de communes à Entre-Deux-Guiers, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces deux entités et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les registres ont été ouverts par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse. D'un seul tenant et **cotés**, ils ont été **paraphés** par le commissaire enquêteur pour l'ouverture de l'enquête publique.

La Communauté de communes **n'a pas eu recours à un registre dématérialisé.**

### **3.4.2 Recueil des observations par voie électronique**

Conformément aux articles L.123-13 et R.123-13 du Code de l'environnement, le public a pu adresser ses observations par voie électronique à l'adresse spécifique suivante : [enquetepublique@coeurdechartreuse.fr](mailto:enquetepublique@coeurdechartreuse.fr)

### **3.4.3 Recueil des observations par voie postale**

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement, le public a pu adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes Cœur de Chartreuse - 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-Deux-Guiers.

## **3.5 Permanences**

Conformément à l'arrêté intercommunal d'organisation d'enquête publique n° 2024-022 du 03 octobre 2024, **deux permanences** ont été tenues à la Mairie de St Christophe sur Guiers et au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à Entre-Deux-Guiers, selon les modalités suivantes :

St Christophe sur Guiers	Jeudi 24 octobre 2024	15h à 18h	6 visites
Entre-Deux-Guiers	Mardi 05 novembre 2024	14h à 17h	1 visite
<b>Total des visites au cours des permanences</b>			7 visites

Ainsi, **7 visites** sont à dénombrer au cours des deux permanences de l'enquête.

### **3.6 Clôture de l'enquête et procès-verbal de synthèse**

#### **3.6.1 Clôture de l'enquête publique**

- Les deux **registres d'enquête ont été clos** et signés par le commissaire enquêteur en fin d'enquête publique, à l'issue de la dernière permanence le mardi 05 novembre 2024, à 17h00.

#### **3.6.2 Procès-verbal de synthèse des observations recueillies**

- Le **procès-verbal de synthèse** des observations recueillies a été remis le mardi 12 novembre 2024 à Mme la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (conformément aux dispositions législatives dans la huitaine après la clôture de l'enquête). *(Pièce jointe n° 1)*
- Ce PV synthèse était accompagné de deux questions complémentaires du commissaire enquêteur sur le projet.

#### **3.6.3 Réponses de la Communauté de communes au procès-verbal de synthèse des observations**

Les **observations/réponses\*** de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse **au PV de synthèse des observations** et aux **deux questions complémentaires** du commissaire enquêteur ont été adressées au commissaire enquêteur le mardi 26 novembre 2024, conformément aux dispositions législatives. *(Pièce jointe n° 2)*

\* Ou Mémoire réponse

### **3.7 Conclusion sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté intercommunal d'organisation d'enquête n° 2024-022 du 03 octobre 2024.

Le public a pu recevoir une information satisfaisante et par moyens diversifiés sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse - à la fois en amont et pendant toute la durée d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée sur une quinzaine de jours (seize jours consécutifs) conformément aux dispositions législatives, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, et permettant au public toute latitude pour s'exprimer sur le projet.

Le public aura pu consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations sur les deux registres aux jours et heures d'ouverture de la mairie de St Christophe sur Guiers et au siège intercommunal d'Entre-Deux-Guiers, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, mais aussi via les deux sites internet (communal et intercommunal) par courrier électronique et ce, à toute heure du jour et de la nuit – pouvant également adresser ses observations de façon complémentaire par courrier postal.

#### IV. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ENVIRONNEMENTALE (Ae)

##### 4.1 Avis des « Personnes Publiques Associées » notifiées (PPA)

Les « personnes publiques associées » notifiées pour la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H et **ayant répondu à la notification** ou participé à la **réunion d'examen conjoint** sont les suivantes :

- la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38) ;
- la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
- le Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse ;
- la commune des Échelles ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – Délégation Sud-est.
- le Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Savoie ;
- le Conseil départemental de Savoie ;
- le Syndicat mixte de Métropole Savoie ;

**Aucune personne publique associée n'émet d'objection** à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse.

Les autres personnes publiques associées (PPA) ayant été **notifiées et n'ayant pas participé à la réunion d'examen conjoint ou n'ayant pas répondu** à cette notification sont listées au paragraphe 1.4.4 du présent rapport.

Personne Publique Associée	Avis
<p><b>Direction départementale des territoires de l'Isère (DDT 38)</b></p>	<p>1. Concernant l'arrêté prescrivant la déclaration de projet n°1, la DDT 38 demande une modification de la page n°6 du Rapport additif précisant que l'EPCI Communauté de communes Cœur de Chartreuse est bien l'autorité responsable de la procédure (et non la commune de St Christophe sur Guiers).</p> <p>2. Une demande de compléments d'information est faite sur la sécurisation de la traversée du chemin du Magnin entre l'école et l'aménagement projeté. La réponse de la commune s'appuie sur la faible fréquentation de cet axe communal qui restera en sens unique à la réalisation du projet, ainsi que la présence d'un sas pour le stationnement des bus scolaires atténuant la vitesse des véhicules sur l'axe.</p> <p>Une réflexion est en cours sur un marquage ou un aménagement spécifique en phase travaux.</p>

##### Commentaire du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend acte des précisions de la commune par rapport à l'avis de la DDT 38 concernant la sécurité routière, notamment sur les points suivants :*

- *la faible fréquentation de la route du Magnin passant devant l'école du Frou et son maintien en sens unique pour le projet ;*
- *la présence d'un sas pour le stationnement des bus scolaires devant atténuer la vitesse des véhicules sur l'axe ;*
- *et la prise en compte de la sécurité routière pendant la période des travaux.*

Personne Publique Associée	Avis
Chambre d'agriculture de l'Isère	<p>Le projet a fait l'objet d'un échange entre la Chambre d'Agriculture de l'Isère et l'exploitant directement concerné par l'emprise du projet, Monsieur DEBELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le terrain envisagé pour le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la dernière campagne PAC (surface en herbe). Le tènement est utilisé à des fins de pâturage de proximité, le bâtiment de l'exploitation se situant au Sud-Ouest du secteur du projet.</li> <li>- L'emprise générée par le projet est relativement limitée et ne viendra impacter le tènement agricole que de quelques centaines de m<sup>2</sup> (le Nord du tènement ne faisant pas l'objet d'une exploitation agricole – Nord des parcelles 900 – 902 – 906).</li> <li>- À noter par ailleurs que l'exploitation d'élevage de M. DEBELLE relève du RSD (Règlement sanitaire départemental) qui prévoit l'application d'une distance de recul de 50 m vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Les terrains de sports/espaces publics et stationnements ne rentrent pas dans le champ d'application de ces distances de recul.</li> <li>- À noter enfin qu'une clôture (type clôture élevage) viendra matérialiser la limite avec la prairie exploitée.</li> </ul> <p>Aussi, au regard de ces éléments, la Chambre d'agriculture <b>n'émet pas de réserve</b> sur le projet de DP n°1 valant mise en compatibilité du PLUI-H. <b>Le projet ne remet pas en cause l'activité agricole présente.</b></p>

Commentaire du commissaire enquêteur :

*Le projet étant envisagé sur un terrain agricole, le commissaire enquêteur prend plus particulièrement acte de l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère :*

- qui n'émet aucune réserve vis-à-vis de la déclaration de projet n°1 ;
- qui souligne l'emprise limitée du tènement concerné par le projet ;
- qui précise que le projet ne remet pas en cause l'activité agricole présente ;
- et que par ailleurs, les distances de recul sanitaires ne sont pas mises en cause par rapport à l'exploitation d'élevage.

Personne Publique Associée	Avis
Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risque d'inversion dans le règlement graphique entre la trame de « zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme » et celle relative au « périmètre de protection de captage [...] concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée [...] au titre du R151-34 du code de l'urbanisme ».</li> <li>2. Les parcelles n° AE 0409, 410, 411, 412, 414 classées en zone A du PLUi ne sont pas, sur le plan de Parc, classées en « Espace agricole et pastoral à préserver ». L'objectif de maintien des surfaces agricoles sur le territoire du Parc demandé par la Charte n'étant pas impacté, le Parc ne s'opposera pas au projet et au déclassement des espaces agricoles. <b>La Communauté de Communes prend note de cette adaptation graphique à intégrer dans la mise en compatibilité du document d'urbanisme inter-communal.</b></li> <li>3. Le projet étant proche de la zone d'observation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Marais de Berland, <b>le présent procès-verbal, ainsi que l'ensemble des éléments permettant d'appréhender le projet seront transmis au gestionnaire du site : le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère, à titre informatif, en amont de l'enquête publique.</b></li> </ol>

Commentaire du commissaire enquêteur :

*La commune de St Christophe sur Guiers étant située dans le Parc de la Chartreuse, le commissaire enquêteur note plus particulièrement que le Parc Naturel de Chartreuse ne s'oppose pas au projet de déclaration n°1.*



Personne Publique Associée	Avis
Commune des Échelles	Madame le Maire rappelle que les temps périscolaires et le déploiement du programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne » par le ministère de l'Éducation nationale multiplient les déplacements des scolaires vers les équipements sportifs du territoire, avec tout le volet sécuritaire et encadrement induit.

Commentaire du commissaire enquêteur :

*Le rappel des directives de l'Éducation nationale par Madame le Maire des Échelles conforte l'intérêt général du projet de déclaration n°1 avec le rapprochement du terrain sportif et le renfort de la sécurité des déplacements scolaires.*

Personne Publique Associée	Avis
<p><b>Institut National de l'Origine et de la Qualité INAO (Délégation Sud-est)</b></p>	<p>1. L'INAO souhaitait savoir si une autre localisation du projet avait été envisagée par la commune :</p> <p>&gt; <u>parcelle AE n°0915 à l'arrière de l'école (classement en zone UBI et A), avec accès ouvert au public.</u></p> <p>Monsieur le Maire de Saint-Christophe-sur-Guiers précise que la localisation a été envisagée mais que les propriétaires n'étaient pas vendeurs. Une précision est également apportée par la Communauté de Communes sur le zonage en vigueur sur la parcelle relevant également pour une grande partie d'un zonage agricole.</p> <p>&gt; <u>sur l'OAP n°2 – secteur CG3 – Berland</u></p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle à vocation habitat est inscrite à l'extrémité Ouest du hameau de Berland et vise notamment dans sa composition urbaine projetée un espace de loisirs sportifs, ce qui pourrait remettre en question le positionnement choisi à proximité immédiate de l'école. Les problématiques de dangerosité du carrefour des routes du Bourg et des Entremonts, et de difficultés de sécurisation des cheminements piétons sont de nouveau rappelées en réponse au choix de localisation du projet validé par la collectivité.</p> <p>2. Le PNR de Chartreuse rappelle à toutes fins utiles que, si la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers se trouve dans le périmètre de l'AOC Bois de Chartreuse, cette dernière ne concerne que les sapins et épicéas se trouvant au-dessus de 600 m d'altitude, ce qui n'est pas le cas du secteur de la présente déclaration de projet.</p> <p>3. Une observation portant sur l'anticipation des distances de sécurité (prise sur l'emprise du projet) pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment avec l'accueil d'un jeune public. L'observation sera prise en compte lors de la phase travaux du projet, avec prioritairement le respect des obligations liées au périmètre de protection éloignée (PPE) du captage Folliolet.</p>

Commentaire du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note des observations de l'INAO et des précisions apportées par la commune de St Christophe sur Guiers confortant le choix du terrain envisagé pour la déclaration de projet n°1.*

<b>Personne Publique Associée</b>	<b>Avis</b>	Envoyé en préfecture le 23/12/2024
		Reçu en préfecture le 23/12/2024 Publié le 23/12/2024 ID : 038-200040111-20241217-24_201BIS-DE
<b>Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne</b>	Concernant la déclaration de projet n°1, le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes fait partie des documents de rang supérieur avec lequel le PLUI valant SCoT doit être compatible. Depuis son approbation le 10 avril 2020, le SRADDET intègre les anciens SRCE et notamment celui qui est visé en page 44 de votre document. Il pourrait être opportun de viser le SRADDET dans cette partie de votre document.	

Commentaire du commissaire enquêteur :  
Le commissaire enquêteur prend acte de la remarque concernant le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

<b>Personne Publique Associée</b>	<b>Avis</b>
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Savoie</b>	Courriel de réception de notification sans observation.

Commentaire du commissaire enquêteur :  
Pas d'objection de la CCI de Savoie.

<b>Personne Publique Associée</b>	<b>Avis</b>
<b>Conseil départemental de Savoie</b>	La mise en compatibilité du PLUI Cœur de Chartreuse ne concerne que la commune de St Christophe sur Guiers sur un secteur très précis. Ce projet et la mise en conformité du PLUI qui en découle n'a aucun impact sur les « DP routier » du département de la Savoie. Le Département n'est pas concerné par cette mise en compatibilité.

Commentaire du commissaire enquêteur :  
Département de Savoie non concerné.

<b>Personne Publique Associée</b>	<b>Avis</b>
<b>Syndicat mixte de Métropole Savoie</b>	La déclaration de projet n°1 vise à transférer les terrains de sport devant l'école primaire (sur un secteur actuellement agricole), avec la création d'un espace de rencontre, dans l'optique de sécuriser le déplacement des scolaires entre l'école et le terrain multisports. En complément, il est prévu la construction de 5 logements sur le tènement ainsi libéré, correspondant à une densité de 10 logements/hectare. Dans le cadre des enjeux de sobriété foncière, renforcés par la loi Climat et Résilience, il pourrait être envisagé une réflexion complémentaire sur la densité et la compacité des formes urbaines. La déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUI-H valant SCoT n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Commentaire du commissaire enquêteur :  
Le commissaire enquêteur prend acte de la remarque du Syndicat Mixte de Métropole Savoie concernant la densité et la compacité des formes urbaines.

Ainsi, le commissaire enquêteur note qu'aucune personne publique associée (PPA) notifiée par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ne s'oppose au projet de la commune de St Christophe sur Guiers, ni n'émet de réserve particulière par rapport au projet, notamment sur les plans agricole et environnemental.

#### 4.2 L'avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe)

Après un examen au cas-par-cas, la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis conforme sur le projet en date du 28 juillet 2024 :

MRAe - Avis conforme du 28 juillet 2024 concluant que :

La mise en compatibilité n°1 du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'aménagement d'un terrain multi-sports devant l'école primaire du Frou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.**

##### Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis de la MRAe\* précisant que la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé. Il note en particulier que le projet :

- est localisé en dehors des zones de protection ou d'inventaire reconnus en matière de biodiversité, de milieux naturels et de patrimoine ;
- qu'il est situé en dehors des zones du territoire concernées par un risque naturel au regard des documents applicables ;
- et enfin, que les évolutions du PLUi-H proposées ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné.

\* Pour rappel : l'avis de la MRAe est par nature un avis d'expertise mais ne porte pas sur l'opportunité du projet.

## V. OBSERVATIONS DU PUBLIC : SYNTHÈSE ET ANALYSE

### 5.1 Synthèse des observations du public

#### 5.1.1 Données chiffrées

L'enquête s'est déroulée de façon **très calme** et a donné lieu à **6 observations** seulement mais pour la plupart relativement étoffées.

Le commissaire enquêteur a reçu **7 personnes** lors de ses deux permanences.

Il s'agit de personnes ayant souhaité un échange avec le commissaire enquêteur pour évoquer leurs interrogations, leurs inquiétudes et leurs souhaits avant de transmettre leur contribution par écrit ou par voie électronique.

L'objet de l'enquête publique consistant dans la réalisation d'un projet dans une zone rurale, à connotation agricole et dans un contexte paysager exceptionnel, suscite à juste titre un certain nombre d'inquiétudes et d'interrogations.

Les contributions proviennent **essentiellement de riverains** immédiatement concernés sur le lieu du projet ou proches du projet au hameau de Berland.

Les **points essentiels de questionnements** sont :

- une **dénaturation potentielle du lieu** (impact paysager, altération du caractère agricole, calme) ;
- les **nuisances potentielles** (bruit, population, flux routier, propreté) ;
- la **sécurité routière** (carrefour, route des Entremonts et route de Magnin) ;
- **l'opportunité du projet** (utilité, coût, entretien, nature du projet) ;
- une **atteinte au marais de Berland** (évoqué comme régulateur d'inondations/intempéries) et **l'assainissement** ;
- les **constructions sur l'OAP n°2** ;
- le **financement du projet**.

Les **6 observations** de l'enquête publique se répartissent comme suit :

		Observations
Registres papier	St Christophe sur Guiers : 3 Entre-Deux-Guiers : 0	3
Voie électronique (Mails)		3
Courrier postal		0

Aucune pétition n'est à noter.

Le procès-verbal de synthèse des observations adressé par le commissaire enquêteur à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est joint au présent rapport (*pièce jointe n° 1*).

### 5.1.2 Tableau synthèse des observations

Les 6 observations sont les suivantes :

	Registre papier (E = écrit)	Voie Électronique (mail) (N = Numérique)	Auteur
<b>Observation n°1</b>	1 (E) SCSG*		Mr de la FOUCHARDIÈRE
<b>Observation n°2</b>	2 (E) SCSG		Mr COMTE
<b>Observation n°3</b>	3 (E) SCSG		Mme LUCAS-COMTE
<b>Observation n°4</b>		1N	Mme LE BAGOUSSE
<b>Observation n°5</b>		2N	Mme TROILLE et Mr BERNARD
<b>Observation n°6</b>		3N	Mr GARNIER

\*SCSG = St Christophe sur Guiers

## 5.2 Analyse des observations du public

Les contributions du public sont reprises une par une ci-après, suivies des observations de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (responsable de projet) et du commissaire enquêteur.

### **Observation n°1** (1E) : observation de Monsieur de la FOUCHARDIÈRE

Mr DE LA FOUCHARDIÈRE prend connaissance de ce projet significatif et regrette l'altération :

- du caractère essentiellement agricole de ce lieu
- du panorama.

Attention aux essences d'arbres proposées ⇒ en cohérence avec les essences de Chartreuse

#### **Observation de la commune :**

- Il s'agit d'un projet d'aménagement paysager porté par la société de maîtrise d'œuvre en aménagements urbains et paysagers LE SENS DU PAYSAGE, compétente en programmation, conception et réalisation de projets qualitatifs et intégrés auprès de différents acteurs publics et collectivités.

Monsieur Antoine d'Argentré, paysagiste-concepteur et gérant de la société LE SENS DU PAYSAGE, dispose des compétences requises à la sélection des essences d'arbres les plus adaptées au contexte chartrois (plantations simples, rustiques et locales visées). Il a, à ce titre, été récemment retenu par la ville de Lyon pour un accord-cadre de végétalisation des cours d'écoles et crèches et a été mandataire dans la mission de maîtrise d'œuvre complète de l'espace de jeux de la base de loisirs Rivieralp en août 2022, avec une dimension paysagère forte pour chaque projet conçu.

- La création de cet espace public multifonctionnel a été pensée pour respecter le plus possible le caractère rural du site et les vues vers le grand paysage grâce notamment à :
  - Une implantation des ouvrages respectant le terrain naturel et son modelé (remblai de 1m à 1.5m maximum en talus enherbé pour des questions d'aplanissement du terrain multisports, aucun abattage d'arbre existant...);
  - Une association et un équilibre minéral/végétal limitant l'imperméabilisation (traitement perméable des sols, jeux en bois...);
  - La conservation de la sobriété de vocabulaire du site;
  - L'installation de deux frontons-filets de jeu de 3 m de hauteur comme seuls équipements dépassant dans le paysage.
- A noter la demande de la Chambre d'Agriculture de l'Isère de la matérialisation de la limite entre la zone aménagée et l'espace agricole qui se traduira par l'installation d'une clôture de 1m de hauteur en limite des deux espaces.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

*Les précisions apportées par la Communauté de communes répondent au questionnement de Mr de la Fouchardière et conforte le projet dans sa réalisation avec une dimension paysagère très marquée souhaitée par la commune de St Christophe sur Guiers et la Communauté de communes.*



## **Observation n°2 (ZE) : observation de Monsieur COMTE**

### **- Problématique de l'eau et des intempéries et rôle fondamental du marais de Berland :**

J'ai pris conscience notamment grâce au travail du SIAGA de la problématique de l'eau et des intempéries. Le réchauffement est une réalité (70 cm d'eau en 1 heure en Ardèche, inondations en Savoie...). Avec des témoignages constants : on a été surpris, on a eu quelques minutes, on ne le pensait pas.

Le marais de Berland a un rôle fondamental à jouer pour ralentir l'inondation de Saint Christophe sur Guiers et Entre-Deux-Guiers.

Il convient donc d'arrêter de le grignoter et de tout mettre en oeuvre pour augmenter son efficacité. Donc augmenter sa surface et ne pas mettre d'obstacles artificiels (remblais) sur le passage de l'eau.

### **Pertinence du projet ? :**

Concernant l'aménagement proposé, je trouve que c'est une nième transposition de la ville à la campagne. Un copier-coller bâclé sans originalité. Ne peut-on pas faire plus simple ? Plus modeste ? Plus connecté à l'environnement ? Quel est l'intérêt de chronométrer des jeunes sur une piste artificielle de xx mètres couvertes de mégots, de cigarettes et de tessons de bouteilles ? Alors qu'on a la possibilité fabuleuse de tenter de les connecter avec la nature ? Découvrir les crapauds, les libellules, les orchidées, les plantes envahissantes.... Le monde agricole.... Le fonctionnement d'un marais...

### **Coût d'entretien des équipements :**

Il est nécessaire de souligner le coût d'entretien de cet équipement (nettoyage régulier du site, réparations des dégradations inévitables, mises aux normes....) qui ne semble pas du tout en adéquation avec le budget de fonctionnement de la commune (voir le skate park de La Bauche).

### **Projet à repenser plus simple et naturel :**

Je vous invite donc à repenser un projet beaucoup plus simple, sans « équipements », sans pelleuse... Entretenu à la main lors d'une journée « citoyenne » par exemple....

Un endroit collectif, simple, naturel... Préservé... dont les enfants et les habitants seront collectivement fiers.

## **Observation de la commune :**

- **Tel que précisé dans le dossier de mise en compatibilité, le Marais de Berland se situe à plus de 400 m en aval du secteur de projet avec une rupture formée par la route de Molière. Le projet n'a donc pas d'incidence directe sur le bon fonctionnement du Marais de Berland. Les aménagements proposés sont simples et limitent l'imperméabilisation. Ils seront ainsi traités avec des matériaux les plus perméables possibles (sable stabilisé, écorces, pelouse en prairie rustique...), laissant la libre circulation des eaux pluviales et de ruissellement.**
- **Les incivilités potentielles sur l'espace public (cigarettes, verre cassé) ne sont pas propres à l'aménagement de cet espace et sont malheureusement constatées partout, en milieu urbain comme rural. Le projet ne viendra pas accroître ce phénomène.**
- **La découverte de la biodiversité par le jeune public est une activité complémentaire à la pratique sportive et aux activités ludiques proposées par ce nouvel équipement sur le hameau de Berland.**
- **L'aménagement proposé a été débattu en conseil municipal du 26 juin 2024. En tout état de cause, les frais de fonctionnement et d'entretien ainsi que de renouvellement du matériel ont été jugés modiques et en adéquation avec les finances locales par la commune à l'initiative du projet.**
- **La proposition d'une journée « citoyenne » pour la réalisation de cet aménagement paysager complexe semble inadaptée aux attentes souhaitées par la collectivité et à la pratique future des scolaires et du grand public plus généralement (jeux de ballons, piste d'athlétisme, aire de jeux...).**

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte des précisions apportées concernant le Marais de Berland et le coût d'entretien.*

*Le risque des incivilités et nuisances potentielles évoqué prend en compte (le risque 0 n'existant pas, sauf à ne rien faire). La découverte de la biodiversité est effectivement un projet à instaurer en complémentarité des activités sportives et ludiques comme évoqué par la Communauté de communes en réponse à l'observation n°4. Concernant une journée citoyenne pour l'entretien, elle semble difficile à mettre en œuvre.*

### **Observation n°3** (3E) : observation de Madame LUCAS-COMTE

#### Communication sur le projet :

J'avais eu connaissance de ce projet par ma voisine, Myriem LOIRE qui avait été contactée par le Maire : il s'agissait d'un petit terrain de sport à destination des élèves de l'école, permettant d'éviter d'avoir à traverser la route (dangereuse, on ne peut pas le nier) pour se rendre au terrain de sport existant.

Et là je découvre le projet actuel : grand terrain de sport, nécessitant d'importants travaux de terrassement et comblement, ouvert à tous H24, aire de pique-nique....

#### Rôle important du marais de Berland à préserver (inondations/intempéries) :

Je suis très surprise qu'à l'heure du Zéro Artificialisation Nette, on envisage un tel projet dans un marais ! Nous avons connu des épisodes de pluies diluviennes ces derniers mois, avec des torrents d'eau qui traversaient la route du Magnin. Le marais de Berland (bien que déjà pas mal « grignoté ») a joué son rôle en absorbant cet afflux brutal et en évitant les inondations à Berland, voire au Bourg ou même à Entre-Deux-Guiers. Il faut tout mettre en œuvre pour le préserver et ne pas continuer à l'artificialiser davantage. Un chemin dans le marais pour aller d'un hameau à un autre me paraît intéressant, à condition qu'il soit sur pilotis.

#### Risque de nuisances :

En tant que riveraine maintenant, je suis concernée quasi-directement (j'habite juste à côté) et je suis très préoccupée des nuisances à venir : avec un équipement ouvert à tous H24, agrémenté d'une aire de pique-nique, on s'expose à ce que des personnes l'utilisent tard en soirée (bruit de ballons, cris,...) ou viennent faire la fête une partie de la nuit : bruits de voitures, musique à fond, consommation d'alcool, cris,...

#### Coût d'entretien, assainissement et éclairage nocturne :

Le coût d'entretien me fait également soucier pour une petite commune avec des moyens limités : nettoyage du site, hyper régulier si on veut que les enfants ne fassent pas du sport au milieu des mégots et tessons de bouteilles, réparations des dégradations.... Et en cas d'inondations/dégradations liées à des pluies torrentielles, je n'ose même pas imaginer l'addition ! Sans négliger les dégâts potentiels si le système d'assainissement de l'école est touché. J'espère en tout cas qu'un éclairage nocturne n'est pas prévu.... La faune et les habitants ont besoin de tranquillité.

#### Carrefour dangereux et opportunité de la construction sur la place de la Bascule :

Avec tout ça, le problème du carrefour hyper dangereux n'est pas traité, sachant que le carrefour est dangereux pour tout le monde et pas uniquement pour les scolaires. Avec le projet de construction sur la place de la Bascule, le risque d'accidents serait encore plus élevé. La place de la Bascule est le lieu naturel pour créer un centre du hameau, avec une église désacralisée, pourquoi pas une petite épicerie/café... La construction de logements pour préserver l'école est une course sans fin qui va complètement dénaturer le hameau.

#### Projet à revoir :

Je vous invite donc à revoir le projet en préservant les espaces naturels, en utilisant et valorisant les équipements existants et en sécurisant le carrefour (par ex. par des feux de circulation que les piétons pourraient actionner).

#### Absence de rideau d'arbres :

Il est mentionné dans le projet que le rideau d'arbres/arbustes existants sera maintenu pour préserver les riverains. Or il n'y a pas de rideau d'arbres actuellement.

### **Observation de la commune :**

- Le projet porté à avis du public est un projet d'intérêt général permettant de répondre à un objectif double :
  - Réduire et surtout sécuriser le déplacement des scolaires entre l'école et les terrains de sport en implantant l'espace multisports en face de l'école,
  - Aménager un espace de vie et de rencontre convivial sur ce pôle de vie distant du bourg.

- Le rôle du Marais de Berland n'est pas remis en cause avec ce projet, il est important de rappeler que le Marais de Berland se situe à plus de 400 m en aval du secteur de projet.
- Aucun aménagement de cheminement piétonnier entre hameaux n'est prévu par le projet, objet de la déclaration.
- Des incivilités tant diurnes que nocturnes sur et aux abords de ce nouvel espace public peuvent être craints, à l'image de chaque espace public de la commune (ex : place de la Bascule ou encore place de la Mairie). Les mesures nécessaires (nettoyage éventuel, répression policière) seront prises, le cas échéant. A noter que seules 4 places de stationnement sont nouvellement créées et la majeure partie des places sont existantes, sans impact sur la quiétude nocturne du site.
- Comme sur l'ensemble du territoire communal, une extinction de l'éclairage public sera effective de nuit, soit de 23h00 à 6h00 le lendemain afin de protéger la nature, économiser l'énergie et préserver la quiétude du voisinage.
- En effet le carrefour créé par la route de Saint-Laurent-du-Pont, chemin du Magnin, route du Bourg et route des Entremonts (RD520c) est accidentogène. La RD520c est de compétence départementale, et aucun aménagement sécuritaire n'est prévu à date par le Département de l'Isère. Grâce au projet et son positionnement, le trajet de l'école du Frou aux terrains de sports évitera ce carrefour et annulera de fait la majorité des risques d'insécurité routière auxquels sont aujourd'hui confrontés les accompagnants et les enfants (pendant et hors temps scolaire). La commune prend en considération la proposition de l'installation d'un feu favorisant le passage et la sécurisation des piétons, et transmet la demande auprès des services départementaux compétents pour nouvelle analyse.
- L'aménagement projeté dans l'OAP CG3 Le Berland est indépendant de la présente déclaration de projet et vise à répondre aux objectifs de production de logements définis dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en faveur de l'habitat du PLUi avec une densité brute de 10 logements à l'hectare, soit 5 logements.  
L'installation d'une épicerie ou d'un café pourrait être envisagée sur le site de la Bascule mais à remettre en perspective avec le développement commercial communal, et notamment les travaux d'aménagement thermique du bâtiment de la Mairie (au Bourg) et de la création d'un restaurant attenant.
- Aucune mention d'un « rideau d'arbres/arbustes existants sera maintenu pour préserver les riverains » n'est portée au public au travers de cette déclaration de projet. Il est toutefois précisé au dossier de mise en compatibilité qu'en plus des nouvelles plantations, « les arbres de haute tige existant le long des stationnements seront préservés pour permettre des espaces ombragés ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

*La Communauté de communes (et commune) apporte un certain nombre d'éléments de réponse aux questionnements de Mme LUCAS-COMTE notamment concernant la sécurité routière, le risque de nuisances, ainsi que l'aménagement global de la commune en lien avec la place de la Bascule (toutefois ce point reste effectivement hors déclaration de projet n°1 et hors enquête publique).*

*Le commissaire enquêteur invite à se reporter aux réponses de la Communauté de communes aux autres observations, notamment pour l'insertion paysagère et le marais de Berland.*

**Observation n°4 (1N) : observation de Madame LE BAGOUSSE**

Voici ma contribution en tant qu'habitante de Berland et parent d'élève à l'école du Frou :

Points défavorables :

- Réelle utilité du projet ?
  - Concernant la partie scolaire, il y a déjà les équipements existants, au niveau de la place de la Bascule, qui ne sont pas spécialement utilisés par l'école (pas de projet pédagogique ni sur le terrain de foot ni sur le terrain de basket), 1 utilisation par an de la place de la Bascule pour le courseton. Que le terrain soit devant l'école ou à une centaine de mètres, chaque "sortie" mobilisera autant d'accompagnateurs.
  - Concernant les enfants hors activités scolaires, il est peu probable que les enfants de la Ruchère et de Saint Christophe sur Guiers plaine (qui prennent globalement le bus scolaire au cycle 2 et 3) aient accès à cet espace en dehors des horaires d'écoles (et il est peu probable que leurs parents les y emmènent spécifiquement les week-ends) . Et il y a peu d'enfants à Berland même (pas suffisamment pour faire des équipes de foot/basket et donc utiliser cet espace).  
L'équipement ainsi créé risque d'être fort peu utilisé (pas bien plus que l'existant).

• Impact Paysager

Dans l'étude, il est mentionné le paysage ouvert aux alentours, mais il n'y a pas réellement de photo du lieu (et sa perspective paysagère) qui serait impacté (ou seulement vu de côté)

Ci joint en lien de téléchargement voici des photos, prises depuis l'école du frou (le parking), où l'on voit réellement le paysage face à l'école (et donc une partie de l'emplacement de l'équipement et notamment des filets "antiballons") : [https://fromsmash.com/66N\\_zISDMS-ct](https://fromsmash.com/66N_zISDMS-ct)

En tant que famille récemment installée dans le secteur, la qualité du paysage du village, son calme et la préservation de ce milieu rural et naturel a eu un impact non négligeable à notre installation.

• Eaux/inondations

Même si la zone d'étude n'est pas directement dans le zonage du marais de Berland, il est toutefois mentionné un talweg au niveau de l'emplacement, et il s'agit globalement d'une prairie "humide". En espérant que le projet prenne bien en compte l'évolution possible des risques, quant à la capacité en rétention en eau de la zone avant et par bétonisation du site. (Est-il vraiment nécessaire de bétonner une nouvelle zone agricole ?)

Points favorables• Insertion paysagère

L'équipement tel que présenté dans le projet, est choisi pour se fondre le plus dans son environnement rural (piste en sable, éléments en bois, pas de plastiques), son emplacement sera certes un peu moins dangereux que la place de la Bascule (mais le chemin du Magnin reste toutefois passant en voitures notamment aux heures des "parents")

Améliorations possibles• Support d'autres projets pédagogiques/sensibilisation

En cas de construction de l'équipement sportif, la zone utilisée pourrait être couplée avec d'autres supports pédagogiques (à mettre en lien avec l'équipe pédagogique de l'école), pour favoriser/ optimiser son utilisation tels que :

Une mare pédagogique ? Un potager partagé (avec petits fruits) utilisé en grande partie par l'école, et son compost ? Un verger d'essences locales pour les arbres de hautes tiges utilisées (plutôt que des ornementaux) ? Quelques équipements de mobilité "naturels" pour les plus petits ? etc

• Dynamisation du secteur (habitat, espace associatif, activités place de la Bascule)

Il est mentionné dans le projet une réutilisation du secteur de la Bascule pour dynamiser le secteur par de la construction d'habitats.

À savoir que sur le secteur plusieurs habitats sont en vente (nécessitant de gros moyens de rénovation), et il y a de nombreux habitats secondaires (non utilisés plus de 70% de l'année), mais il n'y a pas (ou très peu) d'offre de location.

De plus sur le hameau, il n'existe pas à ce jour (à ma connaissance) d'espace associatif couvert, pouvant regrouper plusieurs tissus associatif culturel/artisans/créatif (exe : atelier de menuiserie partagé, ludothèque, ateliers de peinture/sculpture, café associatif, petit espace de coworking etc.)..etc. Bref d'espace de partage/ en communs.

De même, la place de la Bascule présente une structure favorable à un marché hebdomadaire, zone de brocante ou autres évènements (qui ne sont pour l'instant pas réalisés)

En cas de construction de logements à cet endroit, il pourrait être donc intéressant de réfléchir à un espace soit culturel/associatif (à moins d'utiliser des bâtiments existants), et ou de commerce (boulangerie ? maraîchage producteur locaux?)

**Observation de la commune :**

- Les équipements proposés sur la place de la Bascule sont les surfaces de jeu et terrain de basketball sur sol bitumineux. Le projet prévoit une plateforme de jeu équipée multisports avec piste de course, paniers de basketball et cages de tirs, mais également un espace de repos et des espaces de jeux pour enfants en ligne sur le chemin. Le projet est bien plus complet (et moins limitant) dans les activités proposées au grand public. L'éloignement, les revêtements des sols (terrain de football impraticable suivant les conditions météorologiques et les saisons, qualité du sol bitumineux du terrain de basketball) et la dangerosité pour accéder aux équipements actuels depuis l'école limitent de fait la pratique et leur utilisation dans le cadre éducatif. La fréquentation hors temps scolaire est à analyser au regard de nouveaux équipements attractifs et de la complémentarité proposée sur un site unique.
- Pour rappel, les installations proposées ont été pensées et seront réalisées par la société de maîtrise d'œuvre en aménagements urbains et paysagers LE SENS DU PAYSAGE, compétente en programmation, conception et réalisation de projets qualitatifs et intégrés auprès de différents acteurs publics et collectivités.
- Tel que mentionné au dossier de mise en compatibilité, le projet :
  - a reçu le 28 juillet 2024 un avis motivé de la MRAe Auvergne Rhône Alpes excluant la réalisation d'une évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas n°2024-ARA-Avis Conforme-3471 par le maître d'ouvrage ;
  - prévoit la limitation de l'imperméabilisation des sols et sa réversibilité grâce à une forte végétalisation des aménagements ;
  - est à une distance de plus de 150m de la zone humide ;
  - n'a pas d'incidence sur le bon fonctionnement du Marais de Berland ;
  - n'est pas dans un secteur soumis aux risques naturels définis à la carte R111-3.
- L'utilisation des futurs équipements durant le temps scolaire limite, de fait, la circulation automobile constatée majoritairement aux horaires de pose/dépose des enfants par les parents d'élèves.
- Conformément aux propositions faites dans l'observation, la Communauté de communes invite la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers à réunir l'usage premier du site avec d'autres activités telles que cités supra et faire ainsi de ce nouvel espace en aval de l'école du Frou un lieu catalyseur de projets pédagogiques et de sensibilisation.
- La programmation prévue dans l'OAP CG3 Le Berland vise 5 logements neufs dont la forme urbaine sera diversifiée : groupé et/ou individuel. La répartition accession/location sera étudiée en amont du développement du secteur, dès la phase conception. Aucun espace associatif ou de ce type n'est prévu sur le secteur de projet. La demande est toutefois prise en compte par la commune dans le cadre des futurs équipements publics qui seraient mis à disposition.
- L'organisation d'événements communaux et associatifs sur la place de la Bascule sera réétudiée par la commune pour les prochaines animations à venir.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte des précisions apportées par la Communauté de communes aux questionnements de Mme LE BAGOUSSE qui répondent en grande partie à ses interrogations.*

*Le commissaire enquêteur prend note en particulier de l'invitation de la Communauté de communes à mettre en oeuvre des activités pédagogiques et de sensibilisation (nature,*

*biodiversité, etc...) en complémentarité des activités sportives et de loisir. Projet tout à fait pertinent et souhaitable.*

### **Observation n°5** (2N) : observation de Madame TROILLE et Monsieur BERNARD

C'est en tant que voisins de l'école que cette enquête publique nous intéresse, puisque nous habitons juste à côté de l'école de Berland.

#### Dénaturation du paysage et caractère agricole, opportunité du projet, sécurité routière :

Bien que l'idée d'une construction d'une aire multisports à destination des enfants de l'école ait tout son sens juste en face de l'école, nous avons cependant quelques remarques :

- Quel dommage de dénaturer le paysage ! C'est là l'avantage d'aller à l'école à Berland : le paysage en face de la cour est vide de constructions humaines à perte de vue...
- Est-ce que l'effectif réduit de l'école (moins de 90 élèves) nécessite un investissement financier d'une telle envergure ?
- Il existe actuellement un terrain de foot et de basket situé à moins de 300 mètres de l'école. Cet endroit est bétonné et comporte les paniers de basket ou cages de foot nécessaires à la pratique de ces sports. Les enfants y pratiquent également parfois la course à pied.
- **Aujourd'hui, on parle de ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** : pourquoi bétonner un champ de vaches situé en zone agricole alors qu'une infrastructure existante est à proximité ?
- Effectivement, la route que les enfants empruntent (et tout piéton qui se promène à Berland) est dangereuse. Mais est-ce qu'une demande de mise en sécurité a été faite auprès des services du Conseil Départemental ? Est-ce que la mise en place d'un feu qui passerait au rouge uniquement si des piétons souhaitent traverser ne serait pas nécessaire ?

#### Interrogations sur l'accès du projet, l'espace rencontre, et son évolution éventuelle :

Concernant le projet à proprement parler, et suite à la lecture des documents mis à disposition, et notamment la « déclaration de projet », des interrogations :

- Pourquoi l'accès au site multisports ne se ferait-il pas par le chemin goudronné déjà existant à l'ouest, (si on se réfère au plan page 16), ce qui limiterait les nuisances sonores directement à proximité des habitations.
- Dans la même idée, il serait apprécié que « l'espace rencontre » soit décalé vers l'ouest afin que le bruit soit limité.
- **Est-ce que cette modification de zonage de zone A vers une zone NL implique que le projet peut évoluer dans les années à venir ?** A partir du moment où la zone passe en NL, est-ce que cela laisserait la porte ouverte à un agrandissement du projet avec, par exemples, un terrain de pétanque, ou un skate-park (très bruyants) ou encore une éventuelle construction d'un toit au-dessus de l'espace multisports (ce qui pour le coup serait complètement déraisonnable et entacherait la beauté du paysage que les enfants de l'école et les voisins apprécient par-dessus tout).

#### Nuisances :

##### **Note à la mairie de Saint Christophe sur Guiers :**

Nous sommes très inquiets quant aux nuisances qu'un tel projet peut apporter, et nous sommes disponibles pour une rencontre sur site afin qu'une discussion objective permette de nous rassurer, et pourquoi pas, imaginer quelques améliorations au projet actuel. (Par exemples mise en place d'un panneau avec des horaires pour limiter les nuisances tardives, interdiction aux camping-cars de s'installer...etc.).

Merci pour la bonne prise en compte de notre participation à cette enquête publique.

### **Observation de la commune :**

- Pour rappel, les installations proposées ont été pensées et seront réalisées par la société de maîtrise d'œuvre en aménagements urbains et paysagers **LE SENS DU PAYSAGE**, compétente en programmation, conception et réalisation de projets qualitatifs et intégrés auprès de différents acteurs publics et collectivités.

- Le projet d'aménagement paysager a été réfléchi prioritairement pour les enfants des écoles scolaires et avec pour objectif la sécurisation de leurs déplacements ; toutefois ces nouveaux équipements seront bien ouverts et accessibles au grand public, d'où un investissement financier communal (et intercommunal concernant la procédure d'urbanisme visée) à destination de l'ensemble des habitants de Saint-Christophe-sur-Guiers.
- Les équipements proposés sur la place de la Bascule sont les suivants : terrain de football enherbé et terrain de basketball sur sol bitumineux. Le projet prévoit une plateforme de jeu équipée multisports avec piste de course, paniers de basketball et cages de tirs, mais également un espace de repos et des espaces de jeux pour enfants en ligne sur le chemin. Le projet est bien plus complet (et moins limitant) dans les activités proposées au grand public.  
L'éloignement, les revêtements des sols (terrain de football impraticable suivant les conditions météorologiques et les saisons, qualité du sol bitumineux du terrain de basketball) et la dangerosité pour accéder aux équipements actuels depuis l'école limitent de fait la pratique et leur utilisation dans le cadre éducatif.
- Conformément à l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture de l'Isère dans le cadre de l'examen conjoint : l'emprise et la nature même du projet n'impactent pas l'exploitation agricole, ni la filière. Après échange avec l'exploitant concerné, le Nord des parcelles AE n°0900, 0902 et 0906 ne font pas l'objet d'une exploitation du fait de la proximité immédiate avec la route.
- Le carrefour créé par la route de Saint-Laurent-du-Pont, chemin du Magnin, route du Bourg et route des Entremonts (RD520c) est accidentogène. La RD520c est de compétence départementale, et aucun aménagement sécuritaire n'est prévu à date par le Département de l'Isère. Grâce au projet et son positionnement, le trajet de l'école du Frou aux terrains de sports évitera ce carrefour et annulera de fait la majorité des risques d'insécurité routière auxquels sont aujourd'hui confrontés les accompagnants et les enfants (pendant et hors temps scolaire). La commune prend en considération la proposition de l'installation d'un feu favorisant le passage et la sécurisation des piétons, et transmet la demande auprès des services départementaux compétents pour nouvelle analyse.
- L'accès au site a été étudié au regard de la topographie du secteur et pour limiter les mouvements de terre (déblais/remblais), avec le maintien d'un accès agricole à l'Ouest (évitant ainsi le passage des engins agricoles devant l'école) et le traitement d'une pente douce à l'Est permettant un accès PMR facilité lors de la réalisation du projet.
- La déclaration de projet n°1 emporte la mise en compatibilité du PLU intercommunal. Elle consiste notamment à classer l'emprise du projet aujourd'hui en zone Agricole « A » en zone Naturelle dédiée aux Loisirs et en créant un sous-secteur spécifique dédié au projet « NL1 » caractérisé comme « espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers », et d'harmoniser le règlement du PLUi-H avec le projet.  
A ce titre, les modifications du règlement de la zone NL proposées portent sur la création de ce nouveau sous-secteur NL1. Il est également admis au tableau des destinations et sous-destinations « Equipements sportifs » pour l'article NL-2.1 : Destinations et sous-destinations « Equipements sportifs » – Dans la zone NL1 : Sont autorisés les aménagements et constructions dans la mesure où ils sont limités à 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.  
Le projet est donc limité dans ses évolutions aux règles inscrites dans le document d'urbanisme intercommunal. La commune ne prévoit pas dévolution du site, et souhaite développer le projet tel que présenté dans la déclaration de projet.

- La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers reste promotrice à rencontrer les consignataires ou non d'observations dans le cadre de l'enquête publique, afin d'affiner le projet et travailler de concert notamment sur les nuisances potentielles craintes. La question du positionnement de l'espace de rencontre pourra également être réétudiée lors de ces échanges à venir.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des précisions de la Communauté de communes (et commune) répondant en grande partie aux interrogations de Mme TROILLE et Mr BERNARD. Il note en particulier de manière très positive la proposition de poursuivre la concertation avec les riverains pour la finalisation et l'amélioration du site, ainsi que la prise en compte des nuisances potentielles.

L'évolution éventuelle du site évoquée à juste titre par Mme TROILLE et Mr BERNARD concerne une évolution ultérieure (et non le projet tel qu'il est conçu pour sa mise en œuvre immédiate) selon le commissaire enquêteur. Sur cet aspect, la Communauté de communes apporte des précisions dans sa réponse aux questions complémentaires du commissaire enquêteur (paragraphe 5.3 du présent rapport et pièce jointe n°2), il appartiendra à la commune de préserver le site dans le temps tel qu'il est conçu dans son approche actuellement (calme, insertion paysagère, activités,...).

**Observation n°6** (3N) : observation de Monsieur GARNIER

Dossier :

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête de déclaration de projet sur la commune de St Christophe sur Guiers (difficilement car il faut télécharger plus de 10 fichiers !) ainsi que les remarques du public.

Pertinence du projet – dérives possibles :

Je suis favorable à ce projet car il est clair que le trajet des élèves de l'école à l'emplacement de la bascule est très dangereux. Je passe très souvent avec mon véhicule sur une portion de ce trajet (à partir de l'église) et cet endroit est très accidentogène. Le fait que les installations au niveau de la bascule soient peu utilisées en est une conséquence. Ramener les infrastructures au plus près de l'école est donc une très bonne idée. L'extension à une zone de vie semble aussi une bonne idée mais il faudra rester vigilant aux dérives possibles comme noté dans les remarques du public que j'ai lues.

Insertion paysagère – caractère agricole – marais de Berland :

Par ailleurs, le projet est bien construit, tant sur les accès que sur l'insertion paysagère. La surface agricole occupée n'est qu'une très faible partie du potentiel agricole des alentours. La distance par rapport au marais est bien adaptée.

Financement du projet :

Je suis d'accord avec la remarque du public concernant le financement du projet (y compris sa maintenance dans le temps) : il manque des éléments financiers dans le dossier qui permettraient de s'assurer de la faisabilité de ce projet au regard du budget de la commune. Je souhaiterais avoir ces éléments avant le lancement effectif du projet.

**Observation de la commune :**

- Le dossier d'enquête publique relatif à la déclaration de projet n°1 a été mis en ligne sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune avec une arborescence claire (chaque pièce portant un nom dédié) et conforme aux retours du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage.
- La construction du projet en termes d'accès, d'insertion paysagère, de consommation limitée du foncier agricole, de limitation maximale de l'imperméabilisation et des impacts sur l'environnement a effectivement été pensée en amont de la demande, dès la phase de conception du projet.

Une attention particulière sera portée par la commune à l'in disposition des équipements eu égard des incivilités et des d nocturnes).

- L'aménagement proposé a été débattu en conseil municipal du 26 juin 2024. En tout état de cause, les frais de fonctionnement et d'entretien ainsi que de renouvellement du matériel ont été jugés modiques et en adéquation avec les finances locales par la commune à l'initiative du projet.
- L'aménagement projeté dans l'OAP CG3 Le Berland est indépendant de la présente déclaration de projet et vise à répondre aux objectifs de production de logements définis dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en faveur de l'habitat du PLUi avec une densité brute de 10 logements à l'hectare, soit 5 logements. Les conditions de réalisation des logements sont définies dans le livret communal des OAP et complétées par l'article UB1-2.3 du PLUi-H précisant les modalités d'ouverture à l'urbanisation [...] suivantes pour le secteur : « Compatibilité avec les principes de l'OAP. Réalisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des constructions programmées ». L'assainissement des eaux usées domestiques sera traité en amont de tout projet de développement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la Communauté de communes.*

*Concernant le financement du projet, il fait l'objet d'une présentation détaillée dans la pièce jointe n°3 « Réponse aux questions complémentaires du commissaire enquêteur » (cf également le paragraphe 5.3 ci-après).*

### **5.3 Réponses de la Communauté de communes aux deux questions complémentaires du commissaire enquêteur**

Les réponses de la Communauté de communes aux deux questions complémentaires du commissaire enquêteur sont l'objet de la pièce jointe n°3 du présent rapport.

Ci-après l'essentiel des éléments de réponses données par la Communauté de communes :

#### **Question 1 : Évolution éventuelle du projet**

Comme l'évoquent deux contributeurs à l'enquête publique, le projet est-il tenu d'évoluer dans le temps avec des éléments qui pourraient changer l'impact et la nature du projet tel qu'il est conçu initialement en 1<sup>ère</sup> approche (constructions, toit, activités,...) ?

#### **Réponse de la commune (extrait) :**

⇒ Concernant le projet jusqu'à sa réalisation :

« ... Aucune autre perspective d'évolution de ce projet n'est prévue jusqu'aux travaux d'aménagement du site »

⇒ Concernant une évolution ultérieure :

« ... Les adaptations du PLUi-H portent à la fois sur des modifications au plan de zonage et au règlement pour la création du nouveau sous-secteur NL1 dédié au projet, mais également à l'admission au tableau des destinations et sous-destinations « Equipements sportifs » en zone NL de la mention suivante : « Dans la zone NL1 : Sont autorisés les aménagements et constructions dans la mesure où ils sont limités à 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ».

De ce fait, une fois la plateforme de jeu équipée de 480 m<sup>2</sup> déployée, l'emprise au sol restante se limite à 20 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du site, laissant peu de possibilités à d'autres aménagements évoqués dans les observations (autres constructions, terrain de pétanque, skatepark...) ».

## **Question 2 : Budget et financement du projet**

Le financement du projet (réalisation, fonctionnement, entretien)

Le commissaire enquêteur demande de préciser cet aspect important du projet.

### **Réponse de la commune (extrait) :**

La Communauté de communes donne une présentation détaillée du financement du projet dans la pièce jointe n°3, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Le coût du projet en phase **conception/réalisation est de 118 165 € HT** et comprend notamment :

- ❖ Etude paysagère : 4 250 € HT
- ❖ Etude d'urbanisme en vue de la modification du PLUi : 6 755 € HT + 325 € HT de compléments
- ❖ Aménagement paysager et installation des équipements (fourniture et pose) : 98 260 € HT
- ❖ Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet : 2,50 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles AE 906 (p) environ 600 m<sup>2</sup> et AE 904 pour 710 m<sup>2</sup>, soit 3 275 € HT
- ❖ Coût de maîtrise d'œuvre (honoraires) : 5 300 € HT

Pré-chiffrage **d'entretien annuel** du site : **746 € HT**

Les demandes de subvention ont été lancées par la commune, ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les coûts d'entretien annuels estimés et les **coûts de fonctionnement non chiffrés** à ce jour restent modiques pour la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers au regard de l'espace de convivialité créé.

## **VI. ANALYSE ET APPRÉCIATION PERSONNELLE DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans le cadre de la déclaration de projet n°1, l'enquête publique porte à la fois sur **l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUI-H Coeur de Chartreuse**.

Ci-après, l'analyse du commissaire enquêteur :

### **6.1 L'intérêt général du projet**

#### **6.1.1 La sécurité des déplacements scolaires : un intérêt de bien commun**

La déclaration de projet n°1 a pour **1<sup>er</sup> objectif de sécuriser les déplacements scolaires**. À ce titre, le déplacement des terrains de sport juste devant l'école du Frou remplit indéniablement cet objectif de sécurisation, les enfants n'ayant plus qu'à traverser une route moins fréquentée et à sens unique pour se rendre sur les terrains de sport, à la place du déplacement actuel nécessitant un trajet de 250 m en grande partie sur une route très fréquentée et dangereuse, notamment aux horaires pendulaires (route des Entremonts et carrefour route du Bourg). En outre, la voirie ne permet pas l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé dans l'état actuel des choses.

Le projet envisagé prévoit par ailleurs l'aménagement du passage piéton déjà en place et la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> passage piéton sur la route du Magnin\* peu fréquentée et à sens unique, ainsi qu'un sas « bus scolaire » qui devrait également atténuer la vitesse des véhicules sur l'axe selon la Communauté de communes.

\*Route qu'auront à traverser les enfants de l'école pour rejoindre le nouveau terrain de sport

### 6.1.2 Un 2<sup>ème</sup> intérêt de bien commun : la création d'un nouveau terrain de sport répondant au besoin éducatif et scolaire

Les terrains de sport répondent non seulement à un besoin éducatif et scolaire d'enfants du primaire de manière générale, mais également comme l'évoque madame le Maire des Échelles à juste titre, aux directives de l'Éducation nationale imposant un programme de « 30 minutes d'activité physique quotidienne » avec les déplacements que cela implique. Il est rappelé que les terrains de sport actuels sont non homologués.

Au-delà de l'aspect éducatif et scolaire, la proximité immédiate des nouveaux terrains de sport apportera indéniablement une facilité et une souplesse pour les encadrants dans la gestion des séances sportives.

De fait, un nouveau terrain de sport de qualité et plus complet avec un rapprochement de l'école devraient favoriser la pratique sportive.

En outre, le site est prévu pour être utilisé aussi par les « non scolaires ».

Si certains contributeurs à l'enquête publique évoquent un nombre limité d'enfants scolarisés, ou encore une faible utilisation des terrains actuels, il apparaît tout à fait opportun aux yeux du commissaire enquêteur de la part de la commune de St Christophe sur Guiers (et la Communauté de communes) de vouloir « dynamiser » la commune par un projet d'intérêt commun au profit de scolaires et du public, optimisé par ailleurs par un espace public de rencontre, en remplacement d'un équipement inapproprié et en désuétude.

En outre, le projet répond aux orientations du PLUI-H Cœur de Chartreuse (cf paragraphes 6.1.4 et 6.3.1 ci-après).

### 6.1.3 L'intérêt d'un espace public de rencontre

L'aménagement d'un espace public de rencontre apparaît également pertinent aux yeux du commissaire enquêteur en optimisant la réalisation d'un nouveau terrain multisports avec un « projet fédérateur » de bien commun, d'autant plus que le site s'y prête bien et que la commune ne semble pas avoir d'espace public commun. La localisation du site apparaît globalement centrale par rapport aux zones d'habitations étalées sur quatre niveaux et le site paysager s'y prête particulièrement. Le commissaire enquêteur note que la commune souhaite un site de qualité qu'elle entend bien préserver par une insertion paysagère de qualité.

Le projet évoqué par des contributeurs à l'enquête publique et par la Communauté de communes de mettre en oeuvre des activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité en complémentarité des activités sportives et ludiques - projet tout à fait pertinent – conforte l'intérêt général de cet espace de rencontre et multisports.

Si par rapport à ce nouvel espace de rencontre, la majorité des contributeurs à l'enquête publique a évoqué une crainte justifiée par rapport aux nuisances et dérives potentielles de l'utilisation du terrain (propreté, bruit, utilisation dévoyée,...), il apparaît important au commissaire enquêteur que la commune les prennent en compte par des mesures et des « garde-fous » adaptés.

### 6.1.4 Un projet permettant la mise en oeuvre de l'OAP n°2 (inscrite au PLU Intercommunal)

Le déplacement des terrains de sport vers un nouveau site libère l'espace prévu pour l'OAP n°2 destinée à la réalisation d'équipements publics et la construction de logements diversifiés ainsi qu'à une réorganisation des stationnements, confortant ainsi l'intérêt général du projet dans la mise en oeuvre du PLUI-H Cœur de Chartreuse.

### 6.1.5 **Un coût financier proportionné au projet envisagé et au regard de la commune**

La Communauté de communes présente un bilan financier jointe n°3 du présent rapport (Réponses aux questions du commissaire enquêteur).

Ainsi, le coût total du projet de **118 165 € HT** pour sa conception/réalisation et de **746 € HT** pour l'entretien annuel (auquel il faudrait rajouter un coût modique de fonctionnement non encore chiffré) apparaît proportionné au projet envisagé et au regard de la commune de St Christophe sur Guiers (Références : Fiches CAUE, Agence nationale de la cohésion des territoires, Aides et territoires – cas équivalents).

## 6.2 **Les autres critères confortant la déclaration de projet n°1**

### 6.2.1 **Insertion paysagère**

Le projet envisagé par la commune permet de penser que celui-ci **s'intégrera au mieux** dans le paysage au travers des principes d'aménagement conçus par la société de maîtrise d'oeuvre « Le Sens du Paysage » dont l'expertise est reconnue dans le domaine paysager (cf § 5.2 : réponse à l'observation n°1) : bois naturel, rideau d'arbres, végétalisation, sols choisis en référence au contexte rural et naturel, béton taloché sur une surface restreinte avec limites énoncées au règlement.

Bien que la surface d'aménagement et de construction soit limitée à 500 m<sup>2</sup> dans le règlement laissant peu de possibilité d'évolution ultérieure selon la Communauté de communes, il serait opportun pour le commissaire enquêteur de mettre une limite à la hauteur de toute construction éventuelle pour éviter toute dérive en cas d'aménagement ultérieur du site, afin de préserver l'aspect paysager des lieux dans la durée (conformément aux orientations n°4 et n°16 du PADD « *Valoriser et protéger les éléments paysagers locaux ou de nature ordinaire structurants pour les paysages p 5* »... « *Inscrire l'urbanisation dans son cadre paysager et environnemental et préserver les vues sur les grands paysages p 27* »).

\* Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### 6.2.2 **Pas d'incidences environnementales**

Pour rappel, l'autorité environnementale (Ae) précise que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. L'Ae précise en particulier :

- que le projet est localisé en dehors de tout espace naturel sensible ;
- qu'il n'est pas susceptible d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité ;
- qu'il n'est pas susceptible d'impact également sur les risques naturels, le paysage, l'air, et les besoins en eau, et l'assainissement du territoire concerné.

### 6.2.3 **Pas de risques naturels et prise en compte des contraintes/servitudes publiques locales**

- **Pas de risques naturels**

Le secteur du projet n'est concerné par aucun risque naturel.

- **Prise en compte des contraintes/servitudes publiques**

Le projet prend en compte les trois contraintes/servitudes publiques (SUP) locales :

- une canalisation de gaz traversant le secteur du projet (SUP1) ;
- le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage Folliolet ;
- l'ouvrage souterrain de gestion des eaux usées.

**6.2.4 Un projet validé en particulier par la Chambre d'agriculture****Chartreuse (PNR), et par les autres Personnes Publiques Associées (PPA)**

- Envisagé en zone agricole et au sein du Parc Naturel de Chartreuse (PNR), le projet est en particulier validé par la Chambre d'agriculture de l'Isère et le Parc Naturel de Chartreuse (PNR) qui n'émettent aucune réserve particulière.
- La Chambre d'agriculture souligne en particulier l'emprise relativement limitée du projet et précise que le projet ne remet pas en cause l'activité agricole présente (cf paragraphe 4.1). En outre, le Nord des parcelles AE n°0900, 0902 et 0906 ne fait pas l'objet d'une exploitation du fait de la proximité immédiate avec la route (cf § 5.2 réponse de la Communauté de communes - observation n°5).
- Les autres personnes publiques associées (PPA) n'émettent pas d'objection.

**6.2.5 Le projet ne porte ni atteinte à des intérêts publics, ni à des intérêts privés**

- Intérêts publics  
Le dossier et l'enquête publique ne laissent apparaître aucune atteinte à des intérêts publics.
- Intérêts privés  
Le projet ne porte pas atteinte à des intérêts privés. La cession des parcelles agricoles (AE 0899, 0901, 0903, 0905 et partiellement 0900, 0902, 0904, 0906 et 0387) est prévue en accord avec le propriétaire exploitant agricole.

**6.3 Avis sur la mise en compatibilité du PLUI-H (ayant valeur de SCoT et de Programme Local de l'Habitat)**

Ci-après l'analyse de la mise en compatibilité du PLUI-H – mise en compatibilité rendue nécessaire par la déclaration de projet n°1 et consistant à :

- reclasser une zone A (agricole) en zone NL1 (zone naturelle dédiée aux loisirs pour la création d'un espace multifonctionnel avec terrain multisports et espace public de rencontre, avec surface maximale d'emprise au sol) ;
- adapter le règlement écrit et graphique (zonage).

**6.3.1 Concernant le reclassement de la zone A en zone NL1 pour l'aménagement d'un espace public multifonctionnel**

Le reclassement de la zone A en zone NL1 est rendu impératif pour permettre l'aménagement d'un espace multifonctionnel avec terrain multisports et espace public de rencontre.

Comme le précise la Chambre d'agriculture de l'Isère, ce reclassement ne remet pas en cause l'activité agricole présente. L'aménagement du site se fait par ailleurs en continuité avec la trame urbaine existante répondant aux directives d'urbanisation (PLUI-H et Loi montagne) et le classement en zone naturelle permet de préserver le site paysager.

Par ailleurs, la surface d'aménagement et de construction est limitée strictement aux équipements sportifs avec une emprise maximale de 500 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 3441 m<sup>2</sup>, confortant ainsi de nouveau l'aspect paysager et la préservation de la zone naturelle par la limitation de surface d'aménagement.

Ce reclassement en zone NL1 dédiée aux loisirs et notamment aux activités sportives et ludiques avec un espace de rencontre **répond aux orientations du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ci-après et **ne remet pas en cause le PLUI-H Cœur de Chartreuse** :

*« Aménager et réaménager des espaces publics qualitatifs et fédérateurs..... création d'espaces de convivialité, connectés à la trame urbaine existante.... Bâtir/aménager des espaces publics supports d'échanges favorables aux liens sociaux notamment lors de nouvelles opérations ».... « Anticiper l'évolution des besoins en équipements et conforter l'offre d'équipements sportifs, loisirs, enfance existante ».*

### **6.3.2 Concernant l'adaptation du règlement écrit et graphique du PLUI-H**

L'adaptation du règlement écrit et graphique (zonage) du PLUI-H traduit concrètement le reclassement de la zone A en nouvelle zone NL1 spécifique avec règle de limitation d'emprise à 500 m<sup>2</sup> et est en **cohérence avec le PLUI-H**.

### **6.3.3 La déclaration de projet n°1 permet la mise en œuvre de l'OAP n°2 inscrite au PLUI-H**

La libération des terrains de sport actuels non homologués sur la place de la Bascule permet à terme la mise en œuvre de l'OAP n°2, **confortant ainsi la compatibilité de la déclaration de projet n°1 avec le PLUI-H**.

## Conclusion sur le déroulement général de l'enquête

**En conclusion**, le commissaire enquêteur considère de façon générale que :

- la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions législatives en vigueur et conformément à l'arrêté intercommunal ;
- l'information du public en amont et au cours de l'enquête a été réalisée dans de bonnes conditions et de manière satisfaisante ;
- le public a pu disposer pour son information d'un dossier accessible (exemplaire papier et numérique) permettant une bonne compréhension du projet dans le cadre de l'enquête ;
- le public a eu toute latitude pour transmettre ses observations auprès du commissaire enquêteur, par écrit (registres ou courrier) ou par voie électronique, ou encore par oral en présence du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête, et dans de bonnes conditions.

Ainsi, tenant compte :

- du dossier de projet ;
- de l'examen conjoint et de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- de l'avis de l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de l'échange avec Madame Anne LENFANT, Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse
- des échanges avec Monsieur Claude COUX, Maire de St Christophe sur Guiers ;
- des échanges avec Monsieur LEPETIT-COLLIN, Service urbanisme et planification de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;
- des échanges avec Monsieur L'HÉRITIER, 1<sup>er</sup> adjoint chargé d'urbanisme de la commune de St Christophe sur Guiers ;
- des contributions du public ;
- du mémoire-réponse de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse au procès-verbal de synthèse des observations ;
- des réponses de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse aux deux questions complémentaires du commissaire enquêteur ;
- de ses visites sur le terrain et de sa propre analyse ;

Le commissaire enquêteur a rédigé ses **conclusions personnelles et motivées** concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse (ayant valeur de SCoT et de PLH). Ces conclusions font l'objet d'un **document séparé** conformément aux dispositions législatives.

Fait à Saint-Ismier, le 05 décembre 2024

François TISSIER  
Commissaire enquêteur

Remis à Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le 05/12/2024

Copie : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble  
(via <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>)

# GLOSSAIRE

Le rapport utilise des sigles dont la signification est rappelée ci-après.

<b>A :</b>	<b>Zone agricole</b>
<b>AC :</b>	<b>Assainissement Collectif</b>
<b>Ae :</b>	<b>Autorité Environnementale</b>
<b>AU :</b>	<b>Zone à urbaniser</b>
<b>ALUR :</b>	<b>Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové</b>
<b>CAUE :</b>	<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement</b>
<b>CCI :</b>	<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>
<b>CDPENAF :</b>	<b>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (de l'Isère)</b>
<b>DDT 38 :</b>	<b>Direction Départementale des Territoires (Préfecture de l'Isère)</b>
<b>ENE :</b>	<b>Loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2)</b>
<b>ENR :</b>	<b>Énergies renouvelables</b>
<b>ENS :</b>	<b>Espace Naturel Sensible</b>
<b>EP :</b>	<b>Eaux Pluviales</b>
<b>EPCI :</b>	<b>Établissement Public de Coopération Intercommunale</b>
<b>ER :</b>	<b>Emplacement Réservé</b>
<b>ERC :</b>	<b>Éviter – Réduire – Compenser</b>
<b>EU :</b>	<b>Eaux Usées</b>
<b>ha :</b>	<b>Hectare</b>
<b>LLS :</b>	<b>Logements Locatifs Sociaux</b>
<b>MRAe :</b>	<b>Mission Régionale d'Autorité environnementale (Auvergne Rhône Alpes)</b>
<b>N :</b>	<b>Zone naturelle (NL : zone naturelle dédiée aux loisirs)</b>
<b>OAP :</b>	<b>Orientation d'Aménagement et de Programmation</b>
<b>PADD :</b>	<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</b>
<b>PLH :</b>	<b>Programme local de l'habitat</b>
<b>PLU :</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme</b>
<b>PPA :</b>	<b>Personnes Publiques Associées</b>
<b>PPC :</b>	<b>Personnes Publiques Consultées</b>
<b>PPRN :</b>	<b>Plan de Prévention des Risques Naturels</b>
<b>PV (ou PVS) :</b>	<b>Procès Verbal de Synthèse</b>
<b>SAGE :</b>	<b>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b>
<b>SCoT :</b>	<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>
<b>SDAGE :</b>	<b>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b>
<b>SRADDET :</b>	<b>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires</b>
<b>SRCE :</b>	<b>Schéma Régional de Cohérence Écologique</b>
<b>SRU :</b>	<b>Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains</b>
<b>STEP :</b>	<b>Station d'Épuration</b>
<b>SUP :</b>	<b>Servitude d'Utilité Publique</b>
<b>TA :</b>	<b>Tribunal Administratif</b>
<b>U :</b>	<b>Zone urbaine (déjà urbanisée)</b>
<b>VRD :</b>	<b>Voirie et Réseaux divers</b>
<b>ZNIEFF :</b>	<b>Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique</b>

**Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse - St Christophe sur Guiers**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

# PIÈCES JOINTES

- **Pièce jointe n°1 :** Procès-verbal de synthèse des observations du public
- **Pièce jointe n°2 :** Mémoire de réponse de la Communauté de communes au procès-verbal de synthèse des observations
- **Pièce jointe n°3 :** Réponses de la Communauté de communes aux **deux questions complémentaires** du commissaire enquêteur

**CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur (Présentation séparée)**